

*L'investissement Senhuile-Senethanol à Ndiael, Sénégal*

# Quel avenir sans ma terre ?

Des communautés mobilisées pour récupérer leur terre

Octobre 2014



## Remerciements

Les recherches ont été menées et ce rapport rédigé par Maura Benegiamo (Université de Venise IUAV) et Davide Cirillo (Université de Padoue) pour le compte d'ActionAid Sénégal et ActionAid International. Ils ont reçu un appui à la rédaction de Zakaria Sambahke et Aïssata Dia, d'ActionAid Sénégal, et Antoine Bouhey, Isabelle Brachet et Kate Carroll d'ActionAid International.

## Méthodologie

Les informations figurant dans ce rapport sont le fruit de recherches effectuées sur le terrain en avril et mai 2014, ainsi que de recherches bibliographiques et d'un suivi téléphonique régulier auprès des communautés locales. Une réunion s'est tenue en Italie avec Tampieri Financial Group, l'actionnaire majoritaire de Senhuile, afin de discuter des soutiens reçus dans plusieurs pays pour un appel urgent concernant l'investissement de l'entreprise à Ndiael.

22 entretiens ont été menés avec des membres d'institutions gouvernementales, des membres des Conseils ruraux de Ronkh et Ngith, des employés de l'entreprise et des représentants des Collectifs de Ronkh, Ngith et Fanaye. En outre, deux discussions de groupe ont été menées avec des personnes âgées et des jeunes d'une part, et deux autres avec des femmes. Deux réunions sont intervenues avec des enfants fréquentant les écoles de divers villages. Des données ont été collectées via GPS pour évaluer la surface déjà cultivée dans le cadre du projet. ActionAid Sénégal s'est rendu auprès des communautés locales pour discuter avec elles les conclusions formulées dans le présent rapport.

## Glossaire :

**CODEN** : Collectif pour la défense des terres du Ndiael

**CPLCC** : Consentement préalable donné librement et en connaissance de cause

**Cuvette ou Grande Mare** : Zone centrale de la réserve du Ndiael, protégée en vertu du droit international.

**Communauté rurale** : Subdivision administrative locale sénégalaise.

**Conseil rural** : Corps d'élus propre à chaque Communauté rurale, organe de décision.

**EIES** : Etude d'Impact Environnemental et Social

**MCA** : Millenium Challenge Account

**NU** : Nations unies

**OCDE** : Organisation de Coopération et de Développement Economiques

**Zone périphérique** : Partie de la réserve du Ndiael ayant été déclassée par le gouvernement sénégalais en mars 2012. Cette zone était protégée en vertu du droit sénégalais, mais ne faisait pas partie de la surface protégée par le droit international.

**Zone tampon** : Partie de la réserve du Ndiael protégée par le droit international.

### Photo de couverture:

Madame Fatouma Sow, une paysanne du village de Thiamene, dans la Communauté rurale de Ngith.

CRÉDIT PHOTO: MAMADOU DIOP/ACTIONAID

### **Encadré 1. Qui sont les principaux acteurs?**

Senethanol SA est une entreprise ayant son siège à Dakar et fondée par des investisseurs sénégalais et étrangers (principalement italiens) en 2010, pour tirer parti de la nouvelle politique gouvernementale de soutien au développement des agrocarburants. A l'origine, Senethanol avait signé un accord de concession pour 20 000 hectares (ha) avec le Conseil rural de Fanaye. Depuis que le projet a été transféré de Fanaye à Ndiael, sa mise en œuvre a été confiée à Sehuile SA, une joint-venture basée à Dakar, qui unit l'Italien Tampieri Financial Group et Senethanol SA<sup>1</sup>. Certains documents, dont le décret de mars 2012 allouant les terres à l'entreprise, font référence à cette joint-venture sous le nom de « Senhuile-Senethanol ».

L'entreprise Sehuile SA fut créée à Dakar le 26 juillet 2011, à la même adresse que Senethanol, avec un capital initial de 10 000 000 Francs CFA (15 220 €). Selon son actionnaire majoritaire, Tampieri Financial Group, la mission de Sehuile est « d'obtenir des concessions pour la production de graines de tournesol destinées à l'exportation vers l'Italie »<sup>2</sup>. Deux actionnaires contrôlent directement Sehuile : Tampieri Financial Group SpA (51 %) et Senethanol SA (49 %). Tampieri Financial Group est une grande société familiale de holding créée en Italie en 1965<sup>3</sup>.

Le Collectif pour la sauvegarde des terres du Ndiael (aussi appelé collectif de Ngith ) regroupe tous les villages directement impactés négativement par le projet. Ce collectif représente 37 villages appartenant à la communauté rurale de Ngith. Ces villages sont les plus affectés par le projet.

Le collectif de Ronkh regroupe peu de villages. Les villages de Ronkh sont moins affectés par le projet que ceux de Ngith car ils utilisent la terre allouée à l'entreprise pour faire paître leurs troupeaux et accéder aux ressources naturelles, mais ne vivent pas dans la zone concernée par le projet<sup>4</sup>.

Le gouvernement sénégalais: Les événements à Fanaye et Ndiael ont impliqué l'ancien Président du Sénégal, Abdoulaye Wade, ainsi que le président actuel, Macky Sall, élu en mars 2012 avec une large majorité. Le Sénégal a ratifié les principaux instruments internationaux et régionaux de protection des droits de l'Homme.

## Résumé analytique

Au cours des quatre dernières années, des investisseurs sénégalais et italiens (d'abord Senethanol, puis Senhuile, une joint-venture appartenant en majorité à l'Italien Tampieri Financial Group<sup>5</sup>) ont tenté de produire d'abord des patates douces puis des tournesols dans la région de Saint-Louis, au nord-ouest du Sénégal. Toutes ces années, les investisseurs ont bénéficié du soutien du gouvernement sénégalais et d'élites locales et nationales influentes. Mais, à ce jour, Senhuile-Senethanol a fait l'impasse sur les inquiétudes, exprimées par les communautés locales de la zone qui lui a été concédée, vis-à-vis de son investissement. Anticipant un impact désastreux sur leurs moyens de subsistance, ces communautés ont sans cesse demandé l'organisation d'une consultation digne de ce nom, ce qui leur permettrait d'avoir accès à des informations claires sur le projet qu'elles pourraient alors refuser ou soumettre à leurs conditions. Le non-respect des communautés locales a abouti à deux reprises des confrontations entre des communautés locales découragées et les forces de l'ordre. Deux personnes trouvèrent d'ailleurs la mort en octobre 2011 à Fanaye, lieu où l'investissement avait été prévu initialement. Ensuite, le président sénégalais de l'époque, Abdoulaye Wade, a déplacé le projet vers une autre zone, à Ndiael, à une centaine de km à l'Ouest de Fanaye. Ce nouveau projet devait être mis en œuvre par une autre société, Senhuile, une joint-venture entre Senethanol et Tampieri.

Plutôt que de tirer les leçons de cet événement tragique à Fanaye, Senhuile a poursuivi la mise en œuvre du projet. Elle a bénéficié du manque de protection des droits d'usage de la terre des communautés locales, n'a pas mené des consultations adéquates des communautés affectées, a ignoré son obligation légale en vertu du droit sénégalais de mener une Etude d'impact environnemental et social approfondie avant d'entreprendre ses activités à Ndiael, a violé les droits à l'eau et à l'alimentation, a affecté l'environnement et n'a pas respecté l'exigence d'un consentement préalable des communautés locales affectées, donné librement et en connaissance de cause. Cet investissement est donc clairement un cas d'accaparement de terres. ActionAid, accompagnée de nombreuses autres associations issues de la société civile, a soutenu les revendications des communautés locales de Ndiael tout au long de ce processus, et appelé l'entreprise à mettre fin au projet et à mener une consultation digne de ce nom<sup>6</sup>. Cet appel a été soutenu par plus de 105 000 citoyens de par le monde, qui ont envoyé des appels urgents à Tampieri Financial Group, actionnaire majoritaire de Senhuile. Tampieri a rencontré ActionAid Italie le 23 juin 2014 et déclaré qu'elle poursuivrait la mise en œuvre du projet, mais mènerait une consultation sérieuse auprès de toutes les communautés concernées. Début septembre 2014, Senhuile a contacté un représentant du Collectif pour la défense des terres du Ndiael pour proposer une rencontre, ce qui constitue une avancée, mais à ce jour, une telle réunion n'a pas encore eu lieu, et rien n'a changé pour les communautés concernées.

Les autorités sénégalaises ont manqué à leur obligation de protéger et respecter les droits des communautés locales et – là où le droit sénégalais protège insuffisamment les droits des communautés locales – Senhuile n'est pas allé au-delà et a manqué à ses obligations dans le domaine des droits de l'Homme – en particulier l'obligation d'éviter des impacts négatifs de ses activités sur les droits humains et d'assurer une consultation transparente et adéquate avec les communautés. Ce rapport analyse les investissements de l'entreprise à Fanaye et Ndiael ces quatre dernières années, en soulignant des lacunes graves dans le processus de consultation ; le manque continu de transparence à propos de questions clés telles que le tracé exact de la zone où la terre sera cultivée ; les menaces que le projet représente pour l'environnement fragile de la région ; l'impact accru que les accaparements de terre de cette nature ont sur les femmes ; et l'impact négatif qu'il pourrait avoir sur la vie et la sécurité alimentaire des populations locales. Le rapport formule des recommandations à l'intention des autorités sénégalaises et de l'entreprise.

---

## Table des matières

<b>1. Chronologie d'un investissement douteux</b> .....	6
<b>2. Caractéristiques sociales et environnementales de la zone de Ndiel</b> .....	8
<b>3. La consultation des communautés locales : un jeu de dupes</b> .....	11
a) Opposition initiale, « compromis de Dakar » et « journée de consultation » de MCA.....	11
b) Les audiences publiques de l'EIES .....	12
c) La signature des protocoles d'accord : une autre tromperie .....	13
<b>4. Les informations clés manquantes à ce jour</b> .....	16
a) Surface et emplacement des terres concédées à Senhuile-Senethanol .....	16
b) Incertitude concernant les plantes cultivées.....	17
<b>5. Impacts sociaux et environnementaux</b> .....	18
a) Impacts sociaux .....	18
b) Impact sur la sécurité alimentaire.....	19
c) Impact sur l'environnement .....	22
<b>6. Les projets de responsabilité sociale de l'entreprise : se racheter une vertu ou gagner des soutiens ?</b> .....	24
a) L'EIES .....	24
b) Les protocoles d'accord et autres promesses .....	25
<b>7. Conclusion</b> .....	27
<b>8. Recommandations</b> .....	29
a) Au gouvernement sénégalais.....	29
b) A Senhuile-Senethanol .....	30

---

## 1. Chronologie d'un investissement douteux

Cette chronologie présente brièvement le cadre dans lequel l'investissement est intervenu. Elle montre que l'accaparement de terre est le fruit d'une combinaison troublante d'omissions fautives et de manquements qui ont eu pour effet de violer les droits des communautés locales. Le gouvernement du Sénégal a manqué à son obligation de protéger et respecter les droits des communautés locales, et Senhuile a manqué à son obligation d'aller au-delà du droit sénégalais et de respecter ses obligations en vertu du droit international des droits de l'Homme. Il s'agit en particulier de son obligation d'éviter des incidences négatives de ses activités sur les droits de l'Homme, et de consulter de manière appropriée et transparente les communautés affectées. Senhuile a également ignoré son obligation en vertu du droit sénégalais de mener une étude d'impact social et environnemental (EIES) avant de commencer toute activité à Ndiael.

En juin 2011, le Conseil rural de Fanaye, au nord du Sénégal, annonça aux populations locales que Senethanol, une entreprise appartenant principalement à des investisseurs italiens avec la participation d'investisseurs sénégalais<sup>7</sup>, se verrait allouer 300 hectares pour lancer un projet de plantation pour produire des agrocarburants. Cette surface devant progressivement être étendue à hauteur de 20 000 hectares<sup>8</sup>. Le projet avait fait l'objet de négociations entre l'entreprise, la Communauté rurale, et les autorités nationales pendant des mois<sup>9</sup>. Cependant, il n'obtint l'aval que d'une petite majorité des membres du Conseil rural (23 membres pour, 21 contre). Ceux qui s'opposèrent à cette décision se plaignirent de n'avoir été informés de l'existence même du projet qu'au moment de la réunion où serait votée sa mise en œuvre<sup>10</sup>.

Alors que les activités liées au projet furent lancées sans plus attendre en juillet 2011 sur les 300 premiers hectares alloués, les opposants s'organisèrent en un « Collectif pour la défense des terres de Fanaye », qui recueillit rapidement des signatures de chefs de villages locaux opposés au projet, déclarant que 30 des 31 villages de la région s'y opposaient<sup>11</sup>. Le 26 octobre 2011, les confrontations entre les opposants et les partisans du projet et la police firent plusieurs blessés et deux morts<sup>12</sup>. L'entreprise n'a pas été impliquée dans ces affrontements et ActionAid ne la tient pas responsable de leurs conséquences. En réponse à cette tragédie, le président sénégalais Abdoulaye Wade rencontra des représentants du Collectif pour la défense des terres de Fanaye le 20 novembre et annonça que le projet ne se poursuivrait pas dans cette zone<sup>13</sup>.

Cependant, l'entreprise cherchait toujours à investir dans la région. A la fin de l'année 2011, Senhuile, une joint-venture établie récemment entre Senethanol et Tampieri Financial Group, entama des négociations pour louer des terres dans une autre zone, Ndiael, une réserve naturelle à 30 km à l'ouest de Fanaye. Quand elles furent informées de l'arrivée du projet dans leur zone, en janvier 2012, les communautés de Ndiael envoyèrent une lettre au Ministre de l'Environnement et de la Protection de la Nature avec ampliation au Premier Ministre, appuyée par une déclaration du Réseau Nord Pour la Protection de l'Environnement Mondial (RENPEM), afin d'exprimer leur refus du projet et d'attirer l'attention sur le statut du Ndiael (site de Ramsar, réserve de Biosphère Transfrontière entre le Sénégal et la Mauritanie). Faisant fi de ces déclarations, le président Abdoulaye Wade signa en mars 2012 - entre les deux tours des élections présidentielles - deux décrets. Le premier déclassait la zone périphérique de la réserve (26 550 hectares)<sup>14</sup>, le second allouait 20 000 hectares à Senhuile-Senethanol pour une durée de

50 ans renouvelable par tacite reconduction, tout en conservant 6 550 hectares (moins de 25 %) pour l'usage des communautés de Ngith et de Ronkh<sup>15</sup>. Ce faisant, il ignorait complètement les droits fonciers coutumiers des communautés locales et leur opposition au projet.

Ces décrets furent abrogés deux semaines après sa prise de fonction par le nouveau président Macky Sall<sup>16</sup>, qui lança un audit national sur toutes les grandes transactions foncières effectuées sous la présidence de Wade. Le 6 août 2012<sup>17</sup>, le président Macky Sall abrogea son propre décret qui avait abrogé les décrets du Président Abdoulaye Wade, et restaura ainsi le projet. Une réunion informelle fut organisée quelques jours plus tard à Dakar avec plusieurs représentants de Ndiael et un représentant de Senhuile. Au cours de cette réunion informelle, les représentants des communautés locales de Ndiael donnèrent leur accord pour que le projet soit réalisé sur 10 000 hectares situés dans une partie de la réserve appelée la « zone tampon » (voir glossaire)<sup>18</sup>. Les communautés locales ignoraient alors que le président Macky Sall avait ré-entériné les décrets et le projet du président Wade – et que l'entreprise s'était déjà vu accorder une zone plus vaste, d'une surface de 20 000 hectares, qui se trouvait en dehors de la zone tampon.

Senhuile-Senethanol commença à opérer dans la zone au cours des premières semaines d'août. Cependant, le 16 septembre 2012, des représentants de la société civile de Ndiael signèrent une déclaration qui insistait sur le fait que l'entreprise avait commencé à dégager une zone longue de 3 kilomètres et que le projet aurait un impact négatif sur 37 villages et sur les activités d'élevage. La déclaration faisait état de leur « refus d'accorder les 10 000 hectares à Senethanol-Senhuile<sup>19</sup> ». Comme cela avait été le cas à Fanaye l'année précédente, le 31 octobre, lors de confrontations entre les communautés locales et la police, plusieurs personnes furent blessées, tandis que d'autres furent arrêtées puis relâchées<sup>20</sup>. ActionAid n'attribue pas la responsabilité de ces événements à Senhuile-Senethanol. Depuis, aucun accord n'a été trouvé entre l'entreprise et ses opposants, principalement regroupés sous le Collectif pour la défense des terres du Ndiael qui réunit tous les villages opposés au projet dans la communauté rurale de Ngith.

Contrairement à la législation sénégalaise (Code l'environnement), qui veut que l'étude d'impact environnemental se fasse avant tout démarrage des activités, Senhuile engagea un cabinet de consultants pour conduire une Etude d'impact environnemental et social (EIES) après avoir commencé ses activités sur le terrain. Le gouvernement n'a pas réagi à ce manquement. Dans ce contexte, des auditions furent menées dans certains villages au mois de septembre 2013. Le comité technique, nommé par le ministère de l'Environnement, rejeta l'EIES en octobre 2013, exigeant davantage d'informations<sup>21</sup>. Bien que comportant encore des lacunes<sup>22</sup>, une nouvelle version de l'EIES fut présentée. L'EIES conclut que le projet aura un impact socio-économique et environnemental positif, mais qu'il pourrait occasionner des conflits « du fait de certaines incompréhensions de certaines franges de la population ». C'est pourquoi il recommande que l'entreprise « mette en place un plan de communication pour l'acceptabilité du projet ».

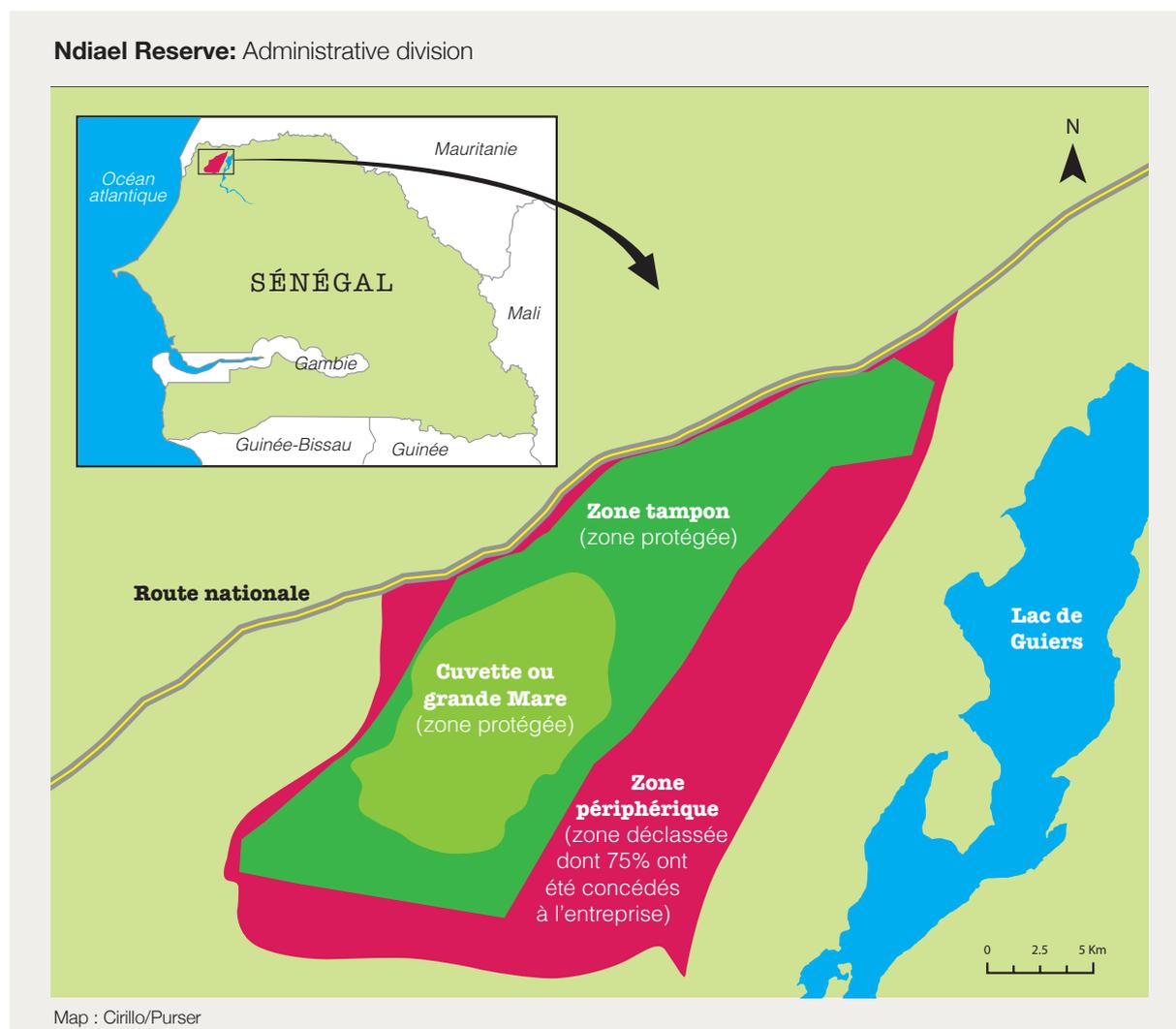
En janvier 2014, deux protocoles d'accord furent signés entre le PDG de Senhuile et des représentants des communautés de Ronkh et Ngith. Ces protocoles d'accord définissent les obligations respectives de l'entreprise et des communautés. Le collectif pour la défense des terres du Ndiael dénonça plus tard le protocole d'accord avec Ngith car il n'avait pas été signé par son représentant légitime (voir section 3).

En avril 2014, Senhuile nomma un nouveau directeur général<sup>23</sup>, Massimo Castellucci, pour remplacer Benjamin Dummai, qui fut ensuite accusé d'avoir détourné près d'un demi-million de dollars<sup>24</sup>. Depuis, l'entreprise développe diverses initiatives caritatives dans la zone tout en poursuivant la mise en œuvre du projet, en dépit de la forte opposition des communautés locales affectées.

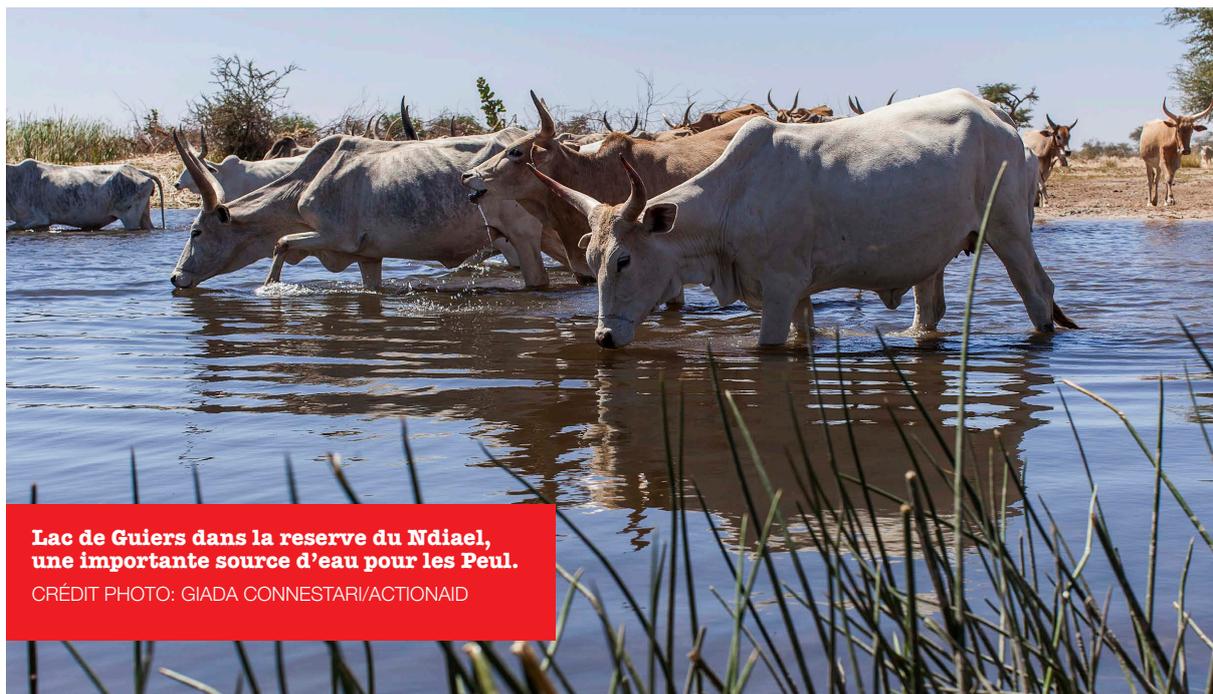
## 2. Caractéristiques sociales et environnementales de la zone de Ndiael

L'investissement de Senhuile-Senethanol s'inscrit dans un contexte environnemental, social et économique fragile. La réserve naturelle du Ndiael est une zone humide et un sanctuaire migratoire pour les oiseaux. Elle fait partie du delta du fleuve Sénégal, dans la région semi-aride du Sahel et fait partie de la Réserve de Biosphère Transfrontière du Delta du Fleuve Sénégal (RBTDS) entre le Sénégal et la Mauritanie. Elle a été classée zone protégée en 1965<sup>25</sup>.

Elle se subdivise en trois zones (une cuvette, une zone tampon et une zone périphérique), fortement interdépendantes puisque des cours d'eau les traversent et les relient. La cuvette et la zone tampon couvrent une surface de 20 000 hectares et ont été déclarés « site Ramsar » en 1977, en vertu de la Convention internationale de Ramsar<sup>26</sup>, un traité international sur la conservation des zones humides. La zone périphérique représente 26 550 hectares et associe la sylviculture et l'élevage (zone sylvo-pastorale).



Historiquement, la cuvette était alimentée par le cours d'eau naturel *Yetti Yone*, mais l'eau s'est raréfiée depuis les années 1970 du fait de sécheresses répétées, du manque de précipitations, de la construction d'infrastructures (barrage de Diama et Route nationale 2), et de la pression accrue exercée par l'homme sur les ressources. Cela a provoqué l'obstruction des principaux cours d'eau, la dégradation progressive et la salinisation des sols, une perte de biodiversité et une prolifération des plantes aquatiques. Tous ces éléments affectent l'accès à l'eau et les moyens de subsistance des populations locales. Cette situation a mené à l'inscription de la cuvette et de la zone tampon au registre de Montreux, qui répertorie les zones humides menacées.



**Lac de Guiers dans la réserve du Ndiael, une importante source d'eau pour les Peul.**

CRÉDIT PHOTO: GIADA CONNESTARI/ACTIONAID

La population directement affectée par le projet de Senhuile-Senethanol vit à l'intérieur et en bordure de la réserve, dans une quarantaine de villages et de hameaux situés principalement dans la zone périphérique. Au cours des 50 dernières années, le nombre de villages et de personnes – principalement des Peuls – vivant dans cette zone a augmenté. A ce jour, près de 9 000 personnes y habitent<sup>27</sup>.

Le décret de 1965 qui classait la zone comme zone protégée entérinait le droit des communautés locales qui y vivaient bien avant ce classement à ramasser des ressources telles que le bois mort, les fruits sauvages, les plantes alimentaires ou médicinales, la paille, le miel, les gommés et les résines. De plus, les droits existants des communautés locales à faire paître leurs bêtes et à émonder des arbres fourragers étaient maintenus par le décret.

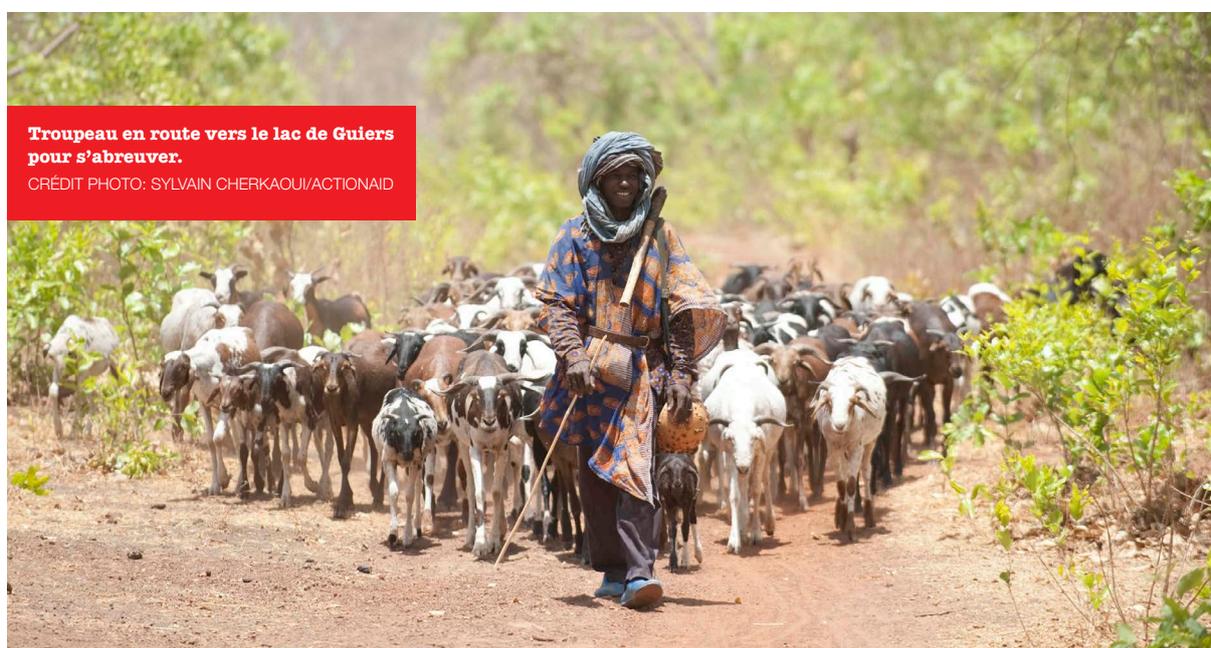


**Une jeune fille transporte du bois de chauffage dans la réserve du Ndiael.**

CRÉDIT PHOTO: MAMADOU DIOP/ACTIONAID

La principale activité économique dans la région est l'élevage extensif traditionnel<sup>28</sup>, un secteur d'activité important au Sénégal, puisqu'il représente 4 % du PIB<sup>29</sup>. L'élevage traditionnel permet aux personnes vivant dans des zones arides et semi-arides de produire du lait et de la viande tout en ayant une faible empreinte carbone<sup>30</sup>.

Les Peuls font un usage collectif des pâtures. Leur bétail est leur principal patrimoine économique, et sert aussi aux transactions et aux relations sociales, comme par exemple le mariage, le baptême, le pèlerinage. Alors que beaucoup de sociétés traditionnelles interdisent aux femmes de posséder des terres, les femmes Peuls peuvent posséder leur propre troupeau, et bénéficient donc d'une autonomie financière accrue. Toutefois, au Sénégal, les femmes sont souvent exclues des activités liées au développement, de sorte que leur inclusion dans les processus de consentement préalable donné librement et en connaissance de cause représente souvent un défi.<sup>31</sup> En outre, 68 % des femmes sénégalaises ne lisent pas, de sorte que la communication écrite ne peut suffire.<sup>32</sup>



**Troupeau en route vers le lac de Guiers pour s'abreuver.**

CRÉDIT PHOTO: SYLVAIN CHERKAOUI/ACTIONAID

Les communautés locales vivant dans cette zone cultivent aussi des parcelles de un à cinq hectares à proximité du fleuve Sénégal ou du lac de Guiers pour se nourrir. La surface disponible pour le pâturage a progressivement décliné sous l'effet du grand programme agricole lancé par le gouvernement sénégalais dans les années soixante. La réserve du Ndiel représente aujourd'hui 80 % de la terre encore disponible pour le pâturage dans le Delta. Avant l'avènement du projet Senhuile-Senethanol, les communautés de Ngith, Diama, Ronkh et Ross Bethio utilisaient la réserve pour faire paître et nourrir leurs bêtes. La réserve servait aussi de pâturage à d'autres pasteurs des zones environnantes.



**Troupeau en route vers le lac de Guiers pour s'abreuver.**

CRÉDIT PHOTO:  
MAURA  
BENEGIAMO/  
ACTIONAID

Le projet Senhuile-Senethanol met en danger ce fragile équilibre environnemental, social et économique, puisque le manque de pâtures et l'absence d'accès adéquat à l'eau et aux sentiers de pâture menacent la survie des troupeaux et donc la vie des communautés locales.

### 3. La consultation des communautés locales : un jeu de dupes

Cette section est consacrée au processus de l'investissement, et met en évidence le manque de contrôle exercé par les autorités sénégalaises et par l'entreprise, qui a abouti à ignorer l'obligation d'obtenir le consentement préalable donné librement et en connaissance de cause des communautés affectées. Y est décrite l'incohérente série de réunions visant à convaincre les communautés locales des bienfaits du projet, et les tentatives des autorités sénégalaises et de l'entreprise de les amener à signer des contrats formels avec l'entreprise, au mépris de leurs droits fonciers coutumiers.

#### a) Opposition initiale, « compromis de Dakar » et « journée de consultation » de MCA

Fin 2011, le président et plusieurs membres de la communauté rurale de Ngith furent informés par une délégation du gouvernement de l'intention de ce dernier de concéder des terres à Senhuile-Senethanol dans la réserve du Ndiæl. Cela donna lieu à plusieurs réunions formelles et informelles entre des villageois et des représentants du gouvernement à l'échelle nationale et régionale, des notables locaux et des représentants de Senhuile-Senethanol<sup>33</sup>. L'opposition formelle au projet émergea dès le tout début, dans une lettre adressée au ministère de l'Environnement le 17 janvier 2012 par des représentants de trois communautés de la zone concernée (Ngith, Ronkh, et Diama), la commune de Ross Bethio et l'Association Inter-Villageoise<sup>34</sup>. Dans cette lettre, les signataires déclaraient s'opposer au projet, et demandaient que toute terre déclassée leur soit allouée plutôt que d'être utilisée pour la monoculture. Le Gouvernement décida d'ignorer cette lettre, et le président sénégalais Abdoulaye Wade eut tôt fait de signer les deux décrets déclassant la zone périphérique et allouant les terres à l'entreprise.

Le 9 août 2012, une réunion rassembla pendant trois jours à Dakar, sous les auspices d'hommes d'affaires influents et de politiciens, les communautés locales et le président du conseil d'administration de Senhuile, Gora Seck. La médiation déboucha sur un compromis verbal par lequel l'entreprise acceptait de restreindre l'exploitation aux 10 000 hectares de la zone tampon<sup>35</sup>, bien que le décret n'ait pas déclassé cette zone<sup>36</sup> qui reste une partie protégée de la réserve naturelle du Ndiæl. L'exploitation de cette zone eût donc été illégale. Le représentant de l'entreprise et les « facilitateurs » auraient dû savoir que le décret déclassait la zone périphérique et non la zone tampon, et qu'ils n'avaient pas le droit d'utiliser cette dernière pour leurs activités. Les représentant des communautés locales ont donc fini par accepter un compromis que l'entreprise ne pourrait pas honorer.

Peu de temps après cette réunion, Senhuile-Senethanol initia ses activités dans la zone périphérique – pas la zone tampon. Le fait que l'entreprise n'ait pas tenu parole détériora sérieusement la confiance des communautés locales envers elle. En outre, les activités ont commencé avant même l'achèvement de l'EIES et l'obtention de l'autorisation requise, et ce malgré la garantie donnée par les autorités que les activités ne commenceraient pas avant que ces conditions ne soient satisfaites<sup>37</sup>.

En septembre 2012, les autorités demandèrent à l'équipe de gestion de Millennium Challenge Account (MCA), un projet financé par les États-Unis ayant de l'expérience en matière de consultation avec les communautés locales<sup>38</sup>, d'organiser une journée de consultation à Ngith. Les communautés locales se virent présenter les bienfaits du programme pour leurs moyens de subsistance. Des personnes<sup>39</sup> ayant participé à cette réunion rapportent que les différents groupes manifestèrent leur opposition au projet et au processus. Le compte-rendu de cette réunion n'a pas été rendu public.

## b) Les audiences publiques de l'EIES

Le droit sénégalais prévoit que les projets comme celui de Senhuile-Senethanol doivent obligatoirement faire l'objet d'une Etude d'impact environnemental approfondie<sup>40</sup>. Ces études d'impact doivent être terminées avant que l'administration n'autorise le lancement du projet<sup>41</sup>.

Le Code de l'environnement sénégalais dispose que l'Etude d'impact environnemental inclut un volet social. Ce dernier doit comprendre, entre autres, une étude des effets escomptés sur la santé et la propriété des populations concernées, les besoins spécifiques des hommes et des femmes, la réinstallation des personnes déplacées, et les effets sur l'utilisation des ressources naturelles (art R.39).

L'arrêté ministériel 9468 du 28 novembre 2001 précise que les « personnes concernées » doivent être dûment informées sur le projet à l'étude et que leurs commentaires peuvent être recueillis oralement (lors d'audiences publiques) ou par écrit, aux différentes étapes de l'EIES. L'entreprise a la responsabilité d'informer les populations et d'assurer que les commentaires reçus figurent dans l'EIES finale. Un comité technique désigné par le ministère de l'Environnement a la tâche d'organiser les audiences publiques et de superviser l'étude d'impact dans son ensemble<sup>42</sup>.

Le cabinet de consultants Synergie<sup>43</sup> a réalisé l'EIES pour le projet Senhuile-Senethanol, dont la version finale date d'octobre 2013. Les 11 et 12 septembre 2013, deux audiences publiques ont eu lieu dans les communautés de Ngith et de Ronkh dans le cadre de l'EIES, lors desquelles les participants issus des communautés locales se sont dit fort inquiets face à ce processus et aux promesses non-tenues<sup>44</sup>, comme le rapporte l'EIES : « les populations craignent de se retrouver un jour contraints d'être de simples ouvriers agricoles pour le projet parce que ce dernier aura fini de rendre impossible l'élevage ou la culture irriguée en s'accaparant de toutes les ressources (la terre, les pâturages et l'eau). (...) les jeunes craignent d'être embauchés et payés à des niveaux de salaires dérisoires»<sup>45</sup>. ActionAid a rencontré plusieurs personnes qui ont participé à ces audiences. Celles-ci insistent sur le fait que les représentants de Synergie ont souligné les bénéfices du projet en termes de développement et de création d'emploi, mais n'ont pas pris dûment en compte l'avis des personnes affectées.

En outre, la plupart des communautés qui s'opposent au projet n'ont pas été consultées dans le cadre de l'EIES. En fait, la majorité des villages consultés appartiennent à la communauté rurale de Ronkh, dont la population utilise les terres concernées pour faire pâturer les troupeaux sans y vivre<sup>46</sup>. Seuls deux des villages consultés appartiennent à la communauté rurale de Ngith, et font partie des 37 villages du collectif. Quand ActionAid lui a demandé d'expliquer ces lacunes dans la consultation, un représentant de Synergie a répondu que le reste des 37 villages « ont refusé de participer à la consultation parce qu'ils n'ont pas confiance dans le projet ».<sup>47</sup>

Après ces deux audiences, une réunion d'évaluation technique s'est tenue en octobre 2013 ; elle regroupait des représentants des administrations locales et des autorités publiques, des organisations de la société civile et des représentants de Senhuile-Senethanol et de Synergie<sup>48</sup>. Le comité d'évaluation technique rejeta l'EIES<sup>49</sup>, en demandant l'inclusion d'informations complémentaires dans une version révisée<sup>50</sup>. Cette version révisée et complétée était disponible sur le site Internet de Senhuile jusqu'à l'été 2014, bien que plusieurs annexes manquaient<sup>51</sup>. ActionAid n'a pas pu confirmer si une autre audience publique a été organisée pour recueillir des commentaires sur la seconde EIES, ni si cette seconde version de l'EIES a été approuvée par le comité technique. En outre, le collectif pour la défense des terres du Ndiavel n'a pas pu obtenir copie du certificat de conformité environnementale que l'administration est censée délivrer après la finalisation de l'EIES, et qui est obligatoire pour pouvoir démarrer le projet.

L'EIES ne fait pas état des droits fonciers coutumiers des personnes vivant dans la zone cédée. Elle traite de l'opposition au projet par les communautés comme d'un risque nécessitant des mesures d'atténuation, mais pas comme d'un conflit entre les titulaires de droits légitimes et l'investisseur.



### c) La signature des protocoles d'accord : une autre tromperie

Le 29 janvier 2014, deux protocoles d'accords furent signés entre le directeur général de Senhuile et des représentants des communautés de Ronkh et de Ngith, en présence des autorités. Ils sont valables un an et renouvelables – ce qui signifie qu'il n'y a aucun engagement contraignant liant l'entreprise à long terme.

Se sentant trop impuissants pour s'y opposer, la plupart des membres de la communauté de Ronkh acceptèrent le projet. « *Nous ne pouvons pas défier notre gouvernement. S'il a décidé que le projet serait installé ici, nous ne pouvons que l'accepter, tout en essayant de nous assurer qu'il respectera au moins ses promesses et ses engagements.* », explique un représentant du collectif de Ronkh à ActionAid.

Le 3 février 2014, au cours d'une manifestation dans le village de Ngandjil, le collectif pour la défense des terres du Ndiael dénonça la signature figurant sur le protocole d'accord de Ngith comme étant fausse. Le protocole d'accord mis en ligne sur le site Internet de Senhuile portait la signature d'une personne appartenant à un village situé en dehors de la zone du projet, qui n'était plus membre du collectif. En réalité, le collectif l'avait rejeté à plusieurs reprises<sup>52</sup>. La quasi-totalité des villages de la communauté rurale de Ngith situés dans la zone du projet restent opposés au projet.

## **Encadré 2. Définition d'un accaparement de terres.**

La Déclaration de Tirana, adoptée par un grand nombre d'organisations, définit un accaparement de terres comme des acquisitions ou des concessions, qui présentent une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- (i) qui sont contraires aux droits de l'homme, et en particulier aux droits des femmes à un traitement équitable ;
- (ii) qui ne reposent pas sur le consentement préalable donné librement et en connaissance de cause des usagers affectés ;
- (iii) qui ne reposent pas sur une évaluation minutieuse, ou ne tiennent pas compte des impacts sociaux, économiques et environnementaux (y compris sur les aspects du genre) ;
- (iv) qui ne font pas l'objet de procédures transparentes définissant des engagements clairs et contraignants en ce qui concerne les activités, l'emploi et le partage des bénéfices ;
- (v) qui ne reposent pas sur une planification démocratique efficace, une supervision indépendante et une participation significative.

La question du consentement préalable donné librement et en connaissance de cause (CPLCC) est d'une importance toute particulière. Le CPLCC est reconnu comme une norme en matière de droits humains dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et la Convention n°169 du BIT. Ces normes reconnaissent le droit collectif des peuples autochtones à l'auto-détermination et à la possession de leurs terres, territoires, et autres propriétés. Un rapport récent d'Oxfam Amérique (USA) souligne le fait qu'en Afrique, des institutions régionales telles que la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, le Parlement panafricain, et Africa Mining Vision ont récemment commencé à exiger des processus de CPLCC pour toutes les communautés affectées, qu'elles se considèrent comme autochtones ou pas. ActionAid pense que le CPLCC doit s'appliquer à toutes les communautés qui risquent de subir un impact potentiel sur leurs ressources naturelles et leurs moyens de subsistance.

### **Ce que l'on entend par CPLCC est défini dans de récentes directives de l'ONU<sup>53</sup>:**

- « Consentement » désigne une décision collective prise par les personnes concernées et obtenue par les processus coutumiers de prise de décision des communautés affectées. Le consentement est une décision prise librement, qui peut être un « oui » ou un « non », et comprend la possibilité de se rétracter si les activités présentées changent de nature ou si de nouvelles informations émergent à leur sujet. Le droit des personnes concernées à choisir de s'engager ou de négocier et de consentir au projet ou de le refuser est au cœur du CPLCC.
- « Préalable » signifie que les informations doivent être fournies et le consentement demandé bien avant autorisation ou le démarrage des activités, et les délais demandés par les titulaires des droits pour les processus de consultation et de consensus doivent être respectés.
- « Donné librement » se réfère à un processus qui est autogéré par la collectivité dont le consentement est demandé, sans être freiné par la coercition, l'intimidation ou la manipulation.
- « En connaissance de cause » fait principalement référence à la connaissance exacte de la nature des engagements pris et au type d'informations qui doivent être fournies avant de demander le consentement. Ces informations doivent être accessibles, transparentes, mises à disposition dans les langues appropriées, objectives, et précises.

En conclusion, il n'y a pas eu de véritable consultation des communautés locales pour recueillir l'avis des femmes et des hommes concernant l'investissement envisagé. Les différentes réunions n'ont jamais respecté le principe du consentement préalable donné librement et en connaissance de cause des communautés affectées, et ont davantage constitué une série de tentatives de les convaincre des bénéfices du projet. L'EIES ne reflète pas rigoureusement la très forte opposition de la majorité des villages affectés. Elle ne fait même pas état du fait que les personnes les plus affectées par le projet – celles qui vivent dans la zone du projet - n'ont pas participé aux audiences publiques du fait qu'elles n'avaient pas l'impression d'avoir la possibilité de refuser le projet. Il s'agit là d'un trait distinctif d'une consultation qui ne respecte pas les principes du consentement préalable donné librement et en connaissance de cause des communautés. Enfin et surtout, la mise en œuvre du projet a commencé avant même que soit réalisée l'EIES et que l'autorisation du ministère de l'Environnement ne soit délivrée<sup>54</sup>. Le projet divise les gens et fissure la cohésion des communautés. Pour toutes ces raisons, l'investissement de Senhuile-Senethanol est un cas évident d'accaparement de terres (voir encadré 2), engageant la responsabilité tant du gouvernement que de l'entreprise.

## 4. Les informations clés manquantes à ce jour

Comme nous l'avons vu, les communautés doivent avoir accès de manière transparente à des informations objectives et complètes avant que leur consentement ne soit demandé. Cependant, bien que la mise en œuvre du projet ait commencé à Ndiel il y a plus de deux ans maintenant, des informations clés manquent encore, ce qui empêche tout processus de consentement éclairé. L'entreprise devrait assurer la plus grande transparence dans ses activités dans le cadre de son obligation de respecter les droits humains, tandis que les autorités sénégalaises devraient s'assurer que cette obligation est effectivement mise en œuvre.

### a) Surface et emplacement des terres concédées à Senhuile-Senethanol

Le 20 mars 2012, le Président Wade signa deux décrets ayant trait à la réserve du Ndiel. Le premier décret déclassa les 26 550 hectares de la zone périphérique. Le second alloue 20 000 hectares à Senhuile-Senethanol et prévoit que le reste de la zone périphérique (6 550 hectares) sera assigné aux communautés de Ronkh et de Ngith pour la réinstallation des hameaux qui seraient éventuellement déplacés, et pour exploitation économique<sup>55</sup>. Cependant, l'emplacement exact de ces 6 550 hectares n'est pas connu, et aucune terre n'a encore été allouée aux communautés locales par le gouvernement.



L'EIES mentionne que l'entreprise commencera par cultiver 10 000 hectares<sup>56</sup>. Ce scénario a été confirmé dans des déclarations publiques faites par le directeur des opérations de Senhuile-Senethano<sup>57</sup>. Cependant, malgré une requête spécifique, Tampieri Financial Group n'a pas encore partagé la carte du projet permettant d'identifier la surface et l'emplacement des cultures, ni avec ActionAid, ni avec les communautés locales.

Un processus de consultation sérieux aurait requis le partage, avec toutes les personnes affectées par le projet, d'informations fiables et transparentes sur la surface et l'emplacement de la zone cultivée.

## b) Incertitude concernant les plantes cultivées

L'incertitude prévaut concernant le type de cultures prévues dans le cadre du projet. Selon l'EIES, l'objectif du projet est de cultiver le tournesol. L'EIES précise que les graines seront dans un premier temps exportées afin de produire des agrocarburants, et que du riz sera cultivé dans certaines zones pour lutter contre la salinité des sols avant de planter là aussi des tournesols<sup>58</sup>.

Les déclarations des représentants de l'entreprise dans les médias nationaux sont également vagues et contradictoires en ce qui concerne les plantes qui seront cultivées, leur usage (alimentaire ou énergétique), et leur marché de destination (local ou international)<sup>59</sup>. L'actionnaire majoritaire de Senhuile, Tampieri Financial Group, a récemment déclaré à la presse que la production resterait, pour l'instant, exclusivement destinée au marché sénégalais, que la production de riz avait commencé et que des arachides et du maïs seraient cultivés par la suite, toujours pour le marché interne<sup>60</sup>.

Les visites effectuées par ActionAid dans la région en avril 2014 confirment que la production de tournesol a cessé pour l'instant. Sur une partie des 5 000 à 7 000 hectares de terres qui semblent être déboisés et prêts à être cultivés, l'entreprise produit du riz et du maïs<sup>61</sup>. Plusieurs villageois interrogés ont confirmé qu'il est prévu que le maïs soit vendu à une entreprise sénégalaise de fourrage.



Les plans concernant les cultures envisagées et leur destination ont évolué au fil du temps. Le manque d'informations claires maintient les populations locales dans le doute quant au fait de savoir si elles pourront ou pas acquérir de la nourriture ou du fourrage localement. De plus, avant que d'autres plantes que celles prévues dans l'EIES puissent être cultivées, l'étude d'impact aurait dû être mise à jour et une nouvelle autorisation aurait dû être délivrée par le ministère de l'Environnement car les impacts d'autres cultures sur l'environnement, l'accès à l'eau et la sécurité alimentaire peuvent être différents.

## 5. Impacts sociaux et environnementaux

« Ils peuvent construire des routes et des écoles, mais, si on ne peut plus vivre ici, qu'est-ce que ça change pour nous ? »

- Un villageois de la communauté Rurale de Ngith

Cette section est consacrée aux impacts sociaux et environnementaux du projet, qui résultent du contrôle insuffisant exercé par les autorités sénégalaises et du fait que l'entreprise n'a pas pris les mesures nécessaires pour prévenir des violations du droit à l'eau, à l'alimentation, de la liberté de mouvement et des droits des femmes.

### a) Impacts sociaux

Il y a une différence fondamentale entre l'usage statique de l'espace promu par Senhuile-Senethanol et l'usage dynamique de l'espace que font les populations locales par le biais de l'élevage et la collecte de bois mort et de plantes médicinales par exemple. Ces deux modèles requièrent une importante surface de terres, et le manque d'espace rend leur coexistence impossible.

Le développement du projet à grande échelle de Senhuile-Senethanol signifie la conversion d'un peuple de pasteurs en ouvriers agricoles, ainsi que la sédentarisation de ceux qui sont des éleveurs nomades ou semi-nomades<sup>62</sup>. Pour les femmes et les hommes, il s'agit là d'un changement considérable. Selon l'EIES, « le manque de professionnalisme des acteurs fait que ce secteur [l'élevage] est trop peu ouvert à l'innovation et à sa modernisation ». Elle se réfère aux « pasteurs qui s'agrippent à leur mode traditionnel de pratique de l'élevage et ne peuvent imaginer un autre type d'élevage que celui extensif »<sup>63</sup>. Ces formulations relèvent d'une vision idéologiquement orientée et pétrie de préjugés. Le projet ignore les interactions entre les populations locales et leur environnement, et n'intègre pas les pratiques locales agricoles et d'usage de la terre. Par ailleurs, de manière générale, les femmes ont moins de chance de trouver du travail sur les projets agricoles à grande échelle, et quand elles en trouvent, il est souvent difficile à combiner avec les activités liées à la famille<sup>64</sup>.



**Une femme traite les vaches dans le village de Djalbajani 2.**

Le lait est une importante source nutritive pour les Peuls.

CRÉDIT PHOTO: GIADA CONNASTARI/ACTIONAID

De plus, cet investissement a un impact négatif sur le droit des populations locales à l'alimentation et à l'eau ainsi qu'à un environnement sûr. Il menace donc gravement les moyens de subsistance et l'écosystème des populations locales.

Selon le droit international, les Etats doivent s'assurer que les cadres légaux en matière de propriété foncière « reconnaissent et respectent ...les droits fonciers coutumiers légitimes qui ne sont pas actuellement protégés par la loi »<sup>65</sup>. Les Etats doivent reconnaître la réalité de situations dans lesquelles un genre informel de propriété foncière existe<sup>66</sup>. Dans le cas de la concession de Senhuile-Senethanol, le Gouvernement a ignoré les droits fonciers coutumiers existants des populations occupant et utilisant ces terres.



**Une femme** fait la lessive à la source d'eau proche de son village – à une distance de 5 km. Les femmes quittent leur foyer tôt le matin et rentrent en fin d'après-midi quand il fait plus frais.

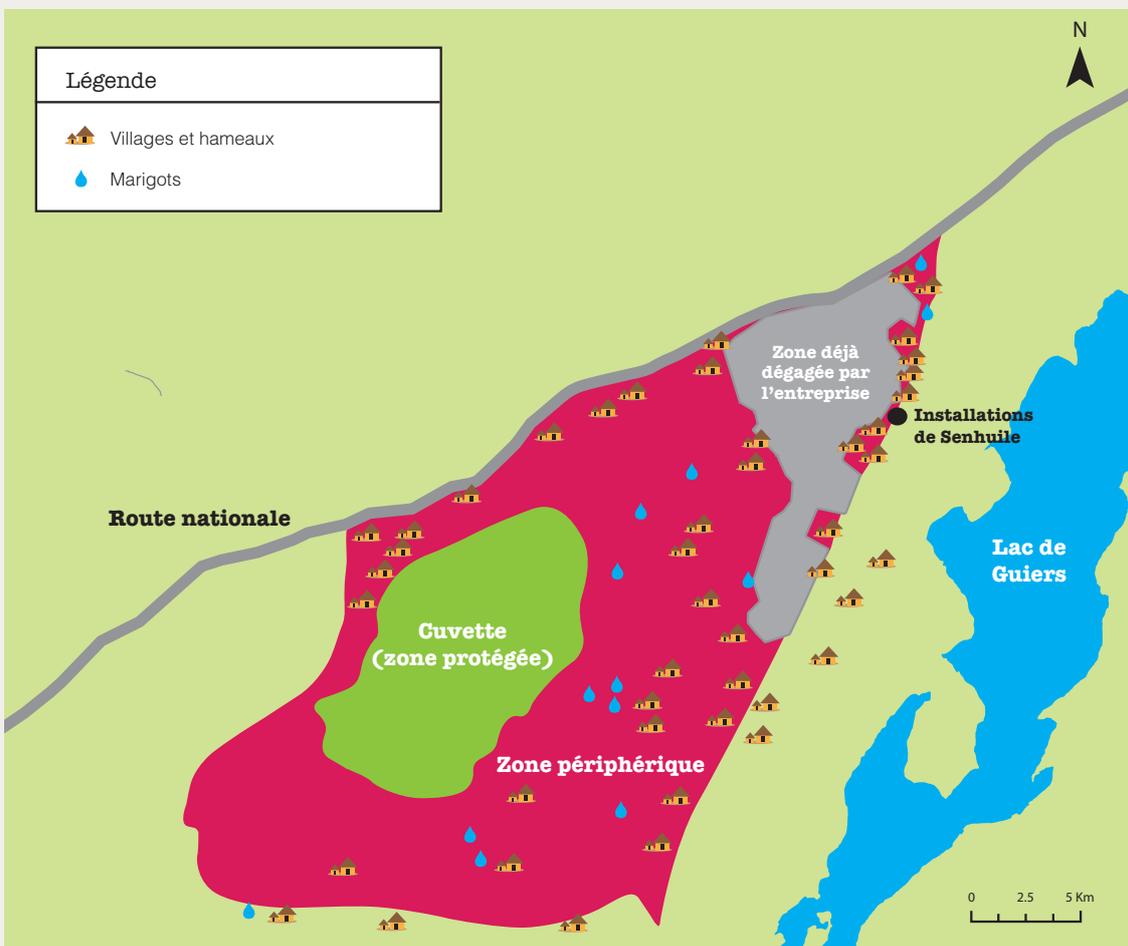
CRÉDIT PHOTO: GIADA CONNASTARI/ACTIONAID

## b) Impact sur la sécurité alimentaire<sup>67</sup>

L'énorme changement dans l'usage des terres impliqué, et déjà en partie mis en œuvre, par le projet affecte les activités liées à l'élevage puisque les pasteurs locaux ne peuvent plus faire paître leurs bêtes sur ces terres. Comme il s'agit là de leur activité économique principale, ce projet menace leur mode de subsistance et viole leur droit à l'alimentation. Selon les paroles de Bayal Sow, conseiller rural à Ngith : « *Nous sommes prêts à défendre nos intérêts jusqu'au bout car nous n'avons nulle part où aller. Nous ne disons pas que l'Etat ne devrait pas allouer de terres, mais c'est la manière dont il le fait qui nous révolte. C'est comme un contrat qui ne bénéficie qu'à un lobby, au détriment de la population locale. L'élevage est notre principale source de revenus, mais nous sommes aujourd'hui en difficulté car la production alimentaire et les zones de pâture sont rendues inaccessibles par des périmètres et des canaux d'eau.* »

Aucun déplacement de population n'a encore eu lieu. L'entreprise a établi une distance de 500 m et 300 m respectivement autour des villages et des hameaux, entre les zones d'habitation et la limite de la zone du projet <sup>68</sup>. Dans certains cas, ces villages se retrouveront complètement entourés d'une plantation de grande envergure. Cela a un immense impact sur la liberté de mouvement des habitants, une dimension clé de leur activité d'élevage traditionnel. L'espace laissé autour des villages n'est pas suffisant pour leur permettre d'être autosuffisants. Même si l'entreprise leur vendait ou leur donnait des résidus des récoltes et allouait une partie de ses terres à la production de fourrage, cela ne suffirait pas à nourrir tous les animaux de la zone<sup>69</sup>.

### La zone de Ndiael



Map : Cirillo/Purser



**Borne de marquage délimitant la zone d'exploitation de Senhuile, près du village de Bultunjigo.**

CRÉDIT PHOTO: MAURA BENEGIAMO/ACTIONAID

Le projet complique l'accès à l'eau car il crée une barrière entre les villages, le lac et les puits. Les terres cédées à l'entreprise comprennent toutes les surfaces alluviales et les points d'eau saisonniers. De ce fait, l'extension du projet, des 5 000 à 7 000 hectares actuels à un total de 20 000 hectares, finirait par empêcher l'accès des villageois à leurs sources d'eau.

À certains endroits, en conséquence du projet, les femmes doivent parcourir des distances bien plus grandes qu'auparavant pour collecter de l'eau.. « *Nous ne pouvons plus nous déplacer correctement depuis que le projet est arrivé à Ndiael. Tout ce que nous voulons, c'est que les autorités mettent fin à ce projet agroindustriel qui a un impact négatif sur nos vies. Tous les jours, plus de 2 500 bêtes viennent boire, car il leur est impossible d'accéder à d'autres points d'eau dans la zone. Il y a tant d'animaux qui se pressent vers la mare de Tarre que l'on pompe excessivement sur le canal Yowré qui l'alimente. Notre avenir et celui de nos troupeaux sont en danger* », raconte Djiby Sow, un berger du village de Thiamene, dans la communauté rurale de Ngith<sup>70</sup>.

Le projet a aussi un impact négatif sur la collecte par les femmes de ressources telles que le bois ou les plantes médicinales. Ces activités finiront par devenir impossibles dans la zone du projet, puisque Senhuile-Senethanol coupe les arbres et les plantes pour les remplacer par des monocultures.



**Arbres coupés afin de laisser place à des monocultures.** Dans cette région semi-aride, les arbres jouent un rôle crucial pour empêcher la désertification. CRÉDIT PHOTO: MAURA BENEGIAMO/ACTIONAID

Les impacts négatifs sur l'accès à l'eau et la collecte de ressources affectent plus particulièrement les femmes, puisque ce sont elles qui se chargent généralement de ces tâches. La production de lait et de viande est également menacée du fait de la réduction des surfaces de pâturage alors que s'étend la zone du projet. Ce sont les femmes qui vendent généralement le lait sur le marché. « *Le développement par Senhuile-Senethanol d'une agriculture fortement irriguée dans la région de Ndiael a limité la mobilité tant des personnes que des animaux tels que les vaches, les chèvres et les moutons. A son tour, cela affecte gravement nos moyens de subsistance. Cette situation provoque une baisse considérable de la quantité de lait produit à vendre sur le marché. [...] Avant le projet, la situation était meilleure car je pouvais gagner 5 000 à 7 000 Francs CFA en une journée. Mais aujourd'hui, il est difficile de gagner ne serait-ce que 2 000 Francs CFA.* »<sup>71</sup>, nous explique Fatouma Sow, paysanne du village de Thiamene dans la communauté rurale de Ngith. La sécurité alimentaire sera aussi affectée par une baisse des revenus et, par voie de conséquence, du pouvoir d'achat des personnes travaillant dans des domaines connexes, tel le travail du cuir (moins de bétail, moins de cuir).



**Les Peuls pratiques l'élevage extensif traditionnel.**

Les zébus constituent la majorité des troupeaux qui dominent le paysage.

CRÉDIT PHOTO: MAURA BENEGIAMO/ACTIONAID

Le projet n'entraîne pas ouvertement le déplacement de population. Toutefois, si les gens n'ont d'autre option que de quitter la zone car leur terre est confisquée et leur mode de vie et leur subsistance sont rendues impossibles, il s'agit d'un cas d'expulsion forcée sans compensation, ce qui est interdit en droit international<sup>72</sup>.

### c) Impact sur l'environnement

L'EIES semble de manière générale très optimiste par rapport aux bienfaits pour l'environnement que pourrait avoir le projet, et minimise d'autres aspects importants, comme par exemple l'impact des engrais et de la déforestation.

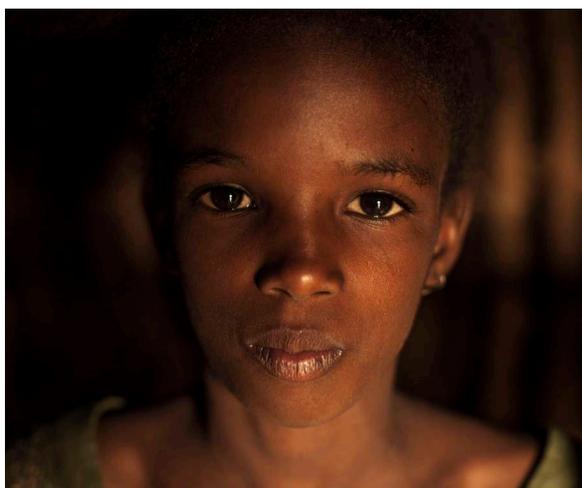
La première version de l'EIES a été critiquée par le comité d'évaluation technique notamment pour son manque de précisions quant aux engrais utilisés. Par la suite, Senhuile a complété l'EIES, en mentionnant notamment qu'elle utiliserait du Nitro/Max, un engrais bio. En dépit des risques liés à l'utilisation de Nitro/Max (l'épandage d'engrais azotés favoriserait le développement des algues et la contamination de l'eau avec des nitrates)<sup>73</sup>, l'EIES ne comporte aucune analyse des risques potentiels en termes de pollution des sols et des eaux.



**Le projet empiète sur la terre des communautés**

CRÉDIT PHOTO : AVEC L'AIMABLE  
AUTORISATION DE GIADA CONNESTARI

Les personnes interrogées ont fait part de leur crainte de voir les champs qu'elles cultivent aux alentours de la réserve menacés par la prolifération de plantes aquatiques dans le lac et la rivière, résultant de l'usage intensif d'engrais. Elles redoutent également l'impact qu'ils pourraient avoir sur leur santé. Il a été démontré que les femmes sont plus enclines à exercer des activités qui les exposent aux composants chimiques dans le cadre de la production de cultures commerciales<sup>74</sup>.



**Une jeune fille Peul du village de Djalbanabe 2 dans la réserve du Ndiael.**

CRÉDIT PHOTO: GIADA CONNESTARI/ACTIONAID

Senhuile utilise des avions pour épandre l'engrais et ne fournit pas d'informations claires et détaillées aux communautés locales à cet égard. Les habitants de la région ne peuvent donc pas contrôler la quantité d'engrais déposée dans l'environnement ni son impact sur la santé animale et humaine. Les habitants ne sont pas informés à l'avance des dates d'épandage de l'engrais, qui a souvent lieu lorsque les ouvriers sont dans la plantation, sans tenue ni protection adéquate. Cette situation a déclenché les protestations des employés<sup>75</sup>. Enfin, les communautés locales craignent que cette modalité d'épandage ne présente des risques pour le lac de Guiers, qui alimente Dakar et ses alentours en eau potable. Elles sont également inquiètes de l'impact possible du projet sur la biodiversité<sup>76</sup>.

Le directeur général de Tampieri Financial Group a déclaré qu'il « n'y a pas eu de déforestation, puisque la terre est dans une zone aride »<sup>77</sup>. Toutefois, la déforestation de milliers d'hectares a bien eu lieu<sup>78</sup>. Des représentants de plusieurs ONG, dont ActionAid Sénégal, ont pu voir les arbres coupés et les machines utilisées à cet effet lors d'une visite de terrain le 10 avril 2014. La coupe des acacias ne peut qu'encourager une dégradation encore plus rapide des sols et la désertification<sup>79</sup>. Malgré ce risque, qui pourrait lui-même avoir un impact destructeur sur la partie adjacente de la réserve, protégée par le droit international, l'EIES salue la reforestation de cinq hectares autour de la Grande Mare (qui ne fait pas partie des terres cédées). Afin d'atténuer le risque des surfaces dénudées, elle inclut l'obligation pour l'entreprise de remettre le site en état après la fin du projet.



**Des femmes récoltent du bois de chauffage dans la réserve du Ndiael, tiré des arbres abattus par l'entreprise.**

CRÉDIT PHOTO: GIADA CONNESTARI/ACTIONAID

L'entreprise aurait pris l'engagement, le 16 juillet 2014, à l'occasion d'une réunion avec Wetlands International, de mettre à jour la partie de l'étude d'impact relative à l'environnement, reconnaissant qu'il y a des erreurs dans les actions passées<sup>80</sup>. Il s'agit d'un pas dans la bonne direction. ActionAid est d'avis que le Gouvernement sénégalais devrait mener une analyse supplémentaire de l'impact environnemental du projet, en prenant particulièrement en compte l'impact actuel des activités déjà mises en place par Senhuile-Senethanol, et les éventuels effets d'entraînement du projet sur les zones adjacentes protégées internationalement : la réserve du Ndiael.

## 6. Les projets de responsabilité sociale de l'entreprise : se racheter une vertu ou gagner des soutiens ?

Selon les Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, les entreprises ont l'obligation de respecter les droits humains à tous les niveaux de leurs opérations. Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales entérinent des principes similaires. Ils insistent également sur le fait que les entreprises doivent prendre en compte la nécessité de protéger l'environnement, la santé et la sécurité, et globalement, mener leurs activités de manière à contribuer à l'objectif plus large de développement durable. Cela signifie notamment que les entreprises doivent éviter de porter atteinte aux droits de l'homme et remédier aux incidences négatives sur les droits de l'homme dans lesquelles elles ont une part (obligation de diligence raisonnable).

Les entreprises peuvent contracter d'autres engagements ou entreprendre d'autres activités pour appuyer et promouvoir les droits de l'homme (par exemple soutenir des associations caritatives). Mais cela ne les dispense en rien de respecter les droits de l'homme dans l'ensemble de leurs activités<sup>81</sup>.

D'une part, le Gouvernement sénégalais devrait s'assurer que l'entreprise respecte les droits des habitants de la région, et garantir que les personnes dont les droits ont été violés aient accès à un recours effectif. D'autre part, dans le cadre de son obligation de diligence raisonnable, l'entreprise devrait d'assurer que ses activités n'occasionnent pas d'impacts négatifs sur les populations locales à Ndiavel, et être prête à quitter la zone si elle ne peut trouver d'accord avec les communautés locales touchées par le projet.

Dans cette partie, nous nous pencherons plus précisément sur les engagements pris par l'entreprise, tels qu'ils figurent dans l'EIES et dans les protocoles d'accord – un mélange de mesures qui visent à atténuer les impacts négatifs des opérations de Senhuile-Senethanol, pouvant être considérées comme faisant partie de l'obligation de diligence raisonnable de l'entreprise, et de mesures qui relèvent d'actions caritatives ou d'initiatives volontaires.

### a) L'EIES

L'EIES énumère les résultats positifs qui sont attendus dans le cadre du projet, dont entre autres : la création de 4 500 emplois, dont 2 500 sont des emplois directs (des employés de l'entreprise donc) ; des actions sociales : écoles, églises, hôpitaux, infrastructures de sport et pèlerinage ; un accès pour les populations locales à des terres dans la zone périphérique<sup>82</sup>; et la création de nouvelles parcelles arables par la lutte contre la salinité. Ces résultats escomptés combinent des mesures que l'on pourrait qualifier de caritatives (fournitures scolaires, bâtiments religieux, financement de pèlerinages, etc.) et des actions qui sont au cœur des opérations du projet et ne devraient pas être optionnelles (telles que la lutte contre la salinité et la création d'emplois).

**Entrée de la réserve du Ndiael.** La Grande Mare est une zone de 10 000 hectares couverte d'eau en saison humide.

CRÉDIT PHOTO: GIADA CONNESTARI/ACTIONAID



L'EIES présente un « plan de gestion environnementale et sociale », qui dresse une liste des mesures devant être prises par l'entreprise afin d'atténuer les éventuels effets négatifs du projet. Ces mesures comprennent le drainage des eaux, une préférence donnée aux habitants de la zone pour l'accès à l'emploi, la construction de clôtures autour de la zone du projet, le respect du droit du travail pour le recrutement, etc. L'entreprise a l'obligation de respecter ces mesures, qui contribuent à garantir que le projet soit conforme à la législation sénégalaise. Cependant, les obligations visant à atténuer les effets négatifs du projet sur les droits humains des communautés locales sont faibles et ne suffiront pas à compenser le mal qui est fait. A titre d'exemple, l'entreprise a l'obligation d'aider les acteurs de l'élevage à « disposer d'herbes fourragères », ce qui ne peut pas être un substitut aux 20.000 ha dont ils sont privés. L'EIES se réfère aux éleveurs comme à un risque potentiel pour le bon déroulement du projet, et détaille comment l'entreprise pourrait éviter que les éleveurs l'entravent (par exemple en clôturant les zones cultivées et en menant des actions de sensibilisation).

Un comité est supposé s'assurer que l'entreprise respecte ses engagements, mais il ne comprend pas de représentant des communautés locales (seule l'administration locale y est représentée)<sup>83</sup>. Dans le cas où elle ne les respecterait pas, aucune sanction n'est prévue.

## b) Les protocoles d'accord et autres promesses

Dans les protocoles d'accord, les formulations utilisées pour décrire les engagements de l'entreprise envers les communautés locales sont peu contraignantes, et les actions proposées visent principalement à mieux sécuriser les opérations de l'entreprise. Par exemple, Senhuile-Senethanol s'engage à assurer la protection de ses périmètres et à clôturer ses champs, ce qu'elle fait en construisant des barrières entourées de barbelés ; elle s'engage aussi à donner la priorité aux communautés locales pour la vente d'herbes fourragères, ce qui peut être une bonne chose, mais ne constitue pas une solution à long terme.

Ci-dessous figurent quelques engagements pris par l'entreprise et leur état de mise en œuvre.

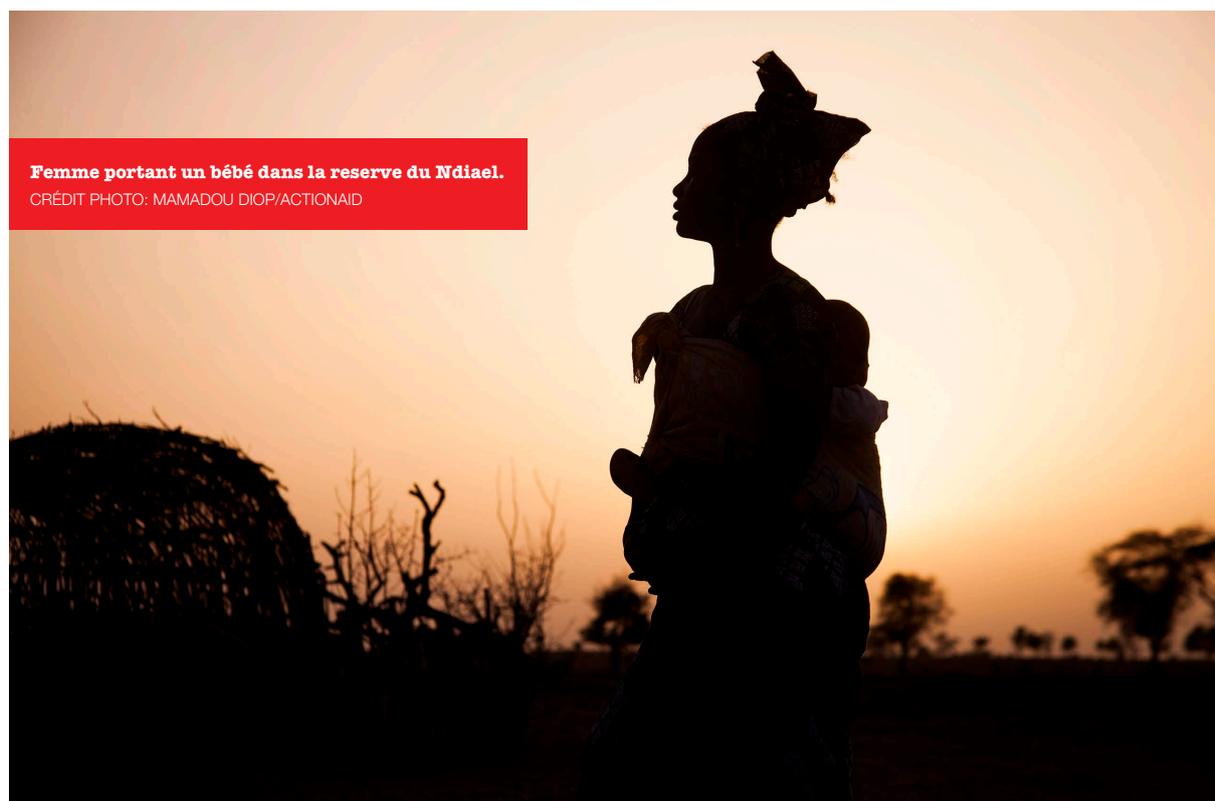
1. La création d'emplois a été un des principaux arguments utilisés pour convaincre les communautés locales. ActionAid n'a pas pu obtenir le nombre réel d'emplois créés par le projet, mais les ouvriers agricoles auxquels nous avons parlé font état de 200 à 300 emplois, la majorité sur une base journalière. Une vidéo promotionnelle figurant sur le site Internet de Senhuile-Senethanol mentionne 500 à 700 travailleurs journaliers. La plupart des membres du collectif pour la défense des terres du Ndiael disent qu'ils ne veulent pas travailler pour le projet. En revanche, on peut relever de la colère parmi les membres de la communauté de Ronkh du fait que la majorité des ouvriers sont recrutés à Richard Toll (une petite ville à 50 km de Ndiael). Cela contredit directement les recommandations de l'EIES, qui voulaient que les habitants de la zone soient recrutés en priorité. Plusieurs des ouvriers interrogés nous ont informés qu'ils n'avaient pas des contrats écrits, et que leurs salaires étaient souvent versés avec un retard considérable.
2. A ce jour, s'agissant des bâtiments promis, Senhuile a bâti une école coranique et des murs autour des cimetières<sup>84</sup>. L'école et le cimetière appartiennent au village de Médina Mountaga, dans la communauté rurale de Ronkh – en dehors de la zone du projet. L'un des chefs religieux les plus influents de la région vit à Médina Mountaga, et la personne qui a signé le protocole d'accord pour la communauté rurale de Ronkh est originaire de ce village.
3. Senhuile-Senethanol a fait des dons de fourrage à deux reprises<sup>85</sup>, mais, comme le dit Amadou Ka, un représentant du collectif pour la défense des terres du Ndiael : « *L'entreprise refuse de reconnaître le nombre de bêtes que nous possédons ; les 50 tonnes qu'ils nous ont données sont bien peu* ».
4. Comme elle l'a fait savoir dans un communiqué récent, Senhuile-Senethanol a autorisé les éleveurs locaux à faire paître leurs bêtes sur des terres qui lui avaient été allouées<sup>86</sup>. Certaines personnes de la région ont saisi cette opportunité, mais rien ne leur garantit que cette permission perdure.

Senhuile-Senethanol s'est accaparé la terre des gens qui vivaient à Ndiael bien avant son classement en 1965. Les droits fonciers coutumiers des communautés locales sont méprisés et même les meilleurs projets caritatifs ne peuvent constituer une réponse appropriée pour réduire l'impact négatif du projet sur les communautés locales. Les actions sociales de l'entreprise, combinées à l'accaparement de terre qui caractérise ce projet, risquent à terme de rendre dépendantes des populations qui étaient autosuffisantes avant l'investissement.

## 7. Conclusion

Le projet de Senhuile-Senethanol regroupe *tous* les éléments caractéristiques d'un accaparement de terres. Le gouvernement n'a pas exercé de contrôle sur les activités menées par l'entreprise, et a violé le droit international des droits humains, en particulier les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers et les principes concernant le consentement préalable donné librement et en connaissance de cause. L'entreprise a mal géré le processus; elle a bénéficié du laisser-faire du gouvernement et a manqué à son obligation de respecter le droit international des droits de l'Homme. L'investissement n'est pas fondé sur une évaluation approfondie des impacts sociaux, économiques et environnementaux ; il ne repose pas sur des procédures transparentes définissant des engagements clairs et contraignants en ce qui concerne les activités, l'emploi et le partage des bénéfices ; il ne repose pas sur une planification démocratique efficace, une supervision indépendante et une participation significative. En conséquence, les droits à l'alimentation, à l'eau, la liberté de mouvement et les droits des femmes ont été violés, et les droits coutumiers fonciers des communautés locales n'ont pas été respectés.

Le projet, soutenu par le Gouvernement du Sénégal, promeut une monoculture et un élevage intensifs dans une région qui a vu ses habitants vivre pendant des siècles de techniques d'élevage traditionnelles et d'agriculture vivrière. Les bénéfices en termes de revenus et de qualité de vie pour les personnes concernées ne sont pas clairs, mais ce qui est clair, en revanche, c'est qu'elles ont beaucoup à perdre si le projet continue son avancée comme prévu.



**Femme portant un bébé dans la réserve du Ndiel.**

CRÉDIT PHOTO: MAMADOU DIOP/ACTIONAID

Ce projet ne remet pas uniquement en question le modèle de développement et l'immense déséquilibre dans le rapport de force entre les populations affectées par le projet et l'entreprise, associée aux élites locales. Il montre aussi que les communautés locales sont déterminées à résister aux projets qui nient leurs droits et menacent leur survie.

Ni le Gouvernement, ni Senhuile-Senethanol n'ont pris en considération les spécificités de la région, un écosystème semi-aride très fragile, dans lequel les gens ont développé des activités en interaction étroite avec leur environnement. Le consentement préalable donné librement et en connaissance de cause des habitants de la région n'a pas été recherché. Ils n'ont pas eu le choix d'accepter – ou de refuser – un nouveau mode de vie, soit l'abandon de l'élevage extensif au profit (quand c'est possible) d'une vie d'ouvrier agricole dans une monoculture de grande envergure.

A Ngith, le plan initial prévoyait probablement de déplacer les populations locales, comme il en est question dans le décret cédant la terre à Senhuile-Senethanol, afin de faire de la monoculture destinée à l'export. Cela a provoqué un mouvement d'indignation au Sénégal et en Europe. Depuis lors, l'entreprise semble ne plus savoir ce qu'elle veut produire, où et pour quoi faire. Ce manque de transparence et les déclarations contradictoires de ses représentants<sup>87</sup> ont pour effet de maintenir les communautés locales mal ou trop peu informées, ce qui complique leur résistance.

Les personnes vivant dans la zone du projet et aux alentours ont perdu confiance dans leur propre gouvernement et dans l'entreprise. Dans l'immédiat, nous demandons à Senhuile-Senethanol de restituer la terre au gouvernement du Sénégal et d'assurer que les personnes vivant dans la zone soient restaurées dans leurs droits, y compris leur droit de choisir leur propre modèle de développement comme fondement de leur droit à l'alimentation. Mais cet investissement est riche en leçons concernant les accaparements de terre en général et pose la question du rôle des gouvernements pour éviter des situations similaires à l'avenir. C'est pourquoi nous avons formulé des recommandations à long terme plus spécifiques à l'intention du gouvernement sénégalais.

## 8. Recommandations

### a) Au gouvernement sénégalais

- Interrompre la mise en œuvre du projet afin de prendre en compte la volonté et les droits coutumiers des communautés locales
- S'assurer qu'à l'avenir, les consultations à Ndiel et dans le reste du Sénégal respectent le droit international des droits de l'homme et le principe de Consentement préalable donné librement et en connaissance de cause. En particulier :
  - Les femmes devraient être consultées et impliquées sur un pied d'égalité avec les hommes, de sorte qu'à l'issue du processus, elles voient leur position renforcée
  - Les groupes de solidarité communautaires devraient être reconnus et impliqués
  - l'opposition au projet, si elle existe, devrait être dûment reflétée dans l'EIES.
  - le droit légitime de refuser le projet doit être respecté. Le processus de consultation devrait laisser ouverte la possibilité de refuser le projet.
  - l'EIES ne devrait pas être limitée à des mesures d'atténuation des impacts, mais devrait aussi pouvoir recommander que le projet soit abandonné si ses impacts sociaux et environnementaux sont trop graves.
  - les engagements pris par l'entreprise par rapport à son obligation de diligence raisonnable devraient être traités différemment de ses engagements caritatifs. Ils devraient être contraignants, et leur mise en œuvre effective être contrôlée.
  - l'EIES devrait couvrir la totalité de la zone sur toute la durée du projet, et devrait être mise à jour quand sont envisagés des changements pouvant avoir un impact différent sur les populations et l'environnement.
  - D'une manière plus générale, les Principes de base et directives de l'ONU concernant les expulsions et les déplacements liés au développement devraient être scrupuleusement pris en compte par les autorités sénégalaises quand elles réglementent les EIES.
- Prendre les mesures prévues par le droit sénégalais contre Senhuile-Senethanol pour avoir contrevenu à son obligation de fournir une EIES et d'obtenir une autorisation avant de commencer ses opérations.
- Assurer l'accès aux informations et le plus haut degré de transparence en ce qui concerne les projets d'investissement, et plus particulièrement, définir le tracé exact des contours de la zone cédée et de la zone allouée aux communautés locales. Le contrat de concession ou tout autre accord éventuel conclu avec Senhuile-Senethanol devraient être rendus publics.
- S'assurer que les habitants de la zone qui s'opposent pacifiquement au projet ne soient ni poursuivis en justice, ni emprisonnés.

D'une manière plus générale, et au-delà de l'investissement Senhuile-Senethanol :

- Cesser de soutenir les transactions foncières de grande envergure tant que des lois et politiques reflétant de manière suffisante les principes des Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers et l'Initiative de l'Union africaine sur les politiques foncières, protégeant les droits fonciers des communautés et des femmes, n'ont pas été mises en œuvre. Par la suite, s'assurer que toute transaction foncière de ce type soit soumise à l'accord du Parlement parce qu'un contrôle démocratique est nécessaire sur des accords qui peuvent par définition avoir un impact social, environnemental et sur les droits humains important.

- Respecter les biens communs<sup>88</sup> et l'usage collectif et traditionnel de la terre par les Sénégalais et le prendre en compte plutôt que de décider qu'une terre est « inutilisée » et donc disponible à la vente ou à la location.
- Lancer un processus de consultation impliquant les communautés locales et les représentants des éleveurs et des paysans, des organisations de défense des droits des femmes, des syndicats et des petites et moyennes entreprises, afin d'identifier le rôle du secteur privé dans l'économie des petites exploitations sénégalaises.
- Considérer la monoculture destinée aux agrocarburants avec prudence compte tenu des problèmes de sécurité alimentaire existants dans certaines régions du pays.
- Chercher à intégrer le savoir traditionnel des communautés locales dans les investissements agricoles au Sénégal, tout en partageant des techniques agro-écologiques modernes.
- S'assurer que les Sénégalais puissent choisir librement leur mode de vie et leur modèle de développement. Cela ne devrait leur être imposé ni par la force, ni par la ruse, ni même par le manque de transparence ou toute autre agissement déloyal.

## **b) A Senhuile-Senethanol**

- Se retirer de la zone et interrompre la mise en œuvre du projet, comme le demandent les communautés locales.
- S'assurer que tout futur investissement agricole se fasse en conformité avec les normes internationales<sup>89</sup> et nationales en matière de responsabilité des entreprises concernant les violations des droits de l'homme et en matière de consentement préalable donné librement et en connaissance de cause des communautés locales.

## Endnotes

1. Voir [www.grain.org/fr/article/entries/4814-qui-est-derriere-senhuile-senethanol](http://www.grain.org/fr/article/entries/4814-qui-est-derriere-senhuile-senethanol).
2. Tampieri Financial Group, Rapport financier annuel 2011 publié le 11 mai 2012, tel que cite par GRAIN dans la note de bas de page n° 10.
3. Voir [www.grain.org/fr/article/entries/4814-qui-est-derriere-senhuile-senethanol](http://www.grain.org/fr/article/entries/4814-qui-est-derriere-senhuile-senethanol).
4. Seuls quelques hameaux se trouvent dans la zone cédée.
5. Voir l'Encadré 1 pour plus de détails sur le nom des entreprises.
6. Voir la vidéo « Voices of Ndiael », [www.actionaid.org/eu/videos/voices-ndiael](http://www.actionaid.org/eu/videos/voices-ndiael)
7. ActionAid Italie et IPAR, *Impact des investissements agricoles italiens dans les biocarburants au Sénégal*, avril 2012, [http://www.ipar.sn/sites/default/files/IPAR\\_Rapport\\_final\\_invest\\_Italiens\\_biocarburants\\_OK\\_1.pdf](http://www.ipar.sn/sites/default/files/IPAR_Rapport_final_invest_Italiens_biocarburants_OK_1.pdf), p. 36.
8. Accord entre la communauté rurale de Fanaye et Senethanol, 30 mars 2011.
9. Le plus ancien document qu'ActionAid ait pu retrouver est une lettre du président du conseil local de Fanaye à l'entreprise, datée du 20 juillet 2011, dans laquelle il dit avoir contacté les communautés locales, lesquelles soutiennent le projet : "qui va améliorer les conditions de vie en appuyant la construction d'infrastructures (écoles, infirmeries, mosquées...)"
10. Le 15 juin 2011, voir [www.ipar.sn/sites/default/files/IPAR\\_Rapport\\_final\\_invest\\_Italiens\\_biocarburants\\_OK\\_1.pdf](http://www.ipar.sn/sites/default/files/IPAR_Rapport_final_invest_Italiens_biocarburants_OK_1.pdf), p. 45.
11. Memorandum du Collectif pour la défense des terres de Fanaye, 27 septembre 2013.
12. Voir [www.ipar.sn/sites/default/files/IPAR\\_Rapport\\_final\\_invest\\_Italiens\\_biocarburants\\_OK\\_1.pdf](http://www.ipar.sn/sites/default/files/IPAR_Rapport_final_invest_Italiens_biocarburants_OK_1.pdf), p. 43.
13. *Fanaye: Me Wade suspend le projet et demande l'ouverture d'une enquête pour situer les responsables*, PressAfrik, 25 novembre 2011, voir [www.pressafrik.com/Fanaye-Me-Wade-suspend-le-projet-et-demande-l-ouverture-d-une-enquete-pour-situer-les-responsables\\_a72169.html](http://www.pressafrik.com/Fanaye-Me-Wade-suspend-le-projet-et-demande-l-ouverture-d-une-enquete-pour-situer-les-responsables_a72169.html)
14. Décret 2012-366.
15. Décret 2012-367.
16. Décret 2012-448 du 3 avril 2012 abrogeant les décrets 2012-366 et 2012-367
17. Décret 2012-822 abrogeant le décret 2012-448
18. L'observateur n° 2668, "Nous sommes tombés d'accord pour aider à la mise en place du projet", 10 août 2012.
19. Compte-rendu de la réunion des communautés de Ndiael, signé par 31 chefs de village, 16 septembre 2012
20. Voir [www.sudonline.sn/les-eleveurs-determines-a-s-y-opposer\\_a\\_16940.html](http://www.sudonline.sn/les-eleveurs-determines-a-s-y-opposer_a_16940.html), [www.lequotidien.sn/index.php/reportage/item/27247-agroindustrie-%C3%A0-gninth--sen-ethanol-rase-37-villages-la-soci%C3%A9t%C3%A9-promet-des-structures-de-d%C3%A9veloppement](http://www.lequotidien.sn/index.php/reportage/item/27247-agroindustrie-%C3%A0-gninth--sen-ethanol-rase-37-villages-la-soci%C3%A9t%C3%A9-promet-des-structures-de-d%C3%A9veloppement).
21. Demande d'inclure une description de la situation initiale (contexte socio-économique, caractéristiques physiques de la zone), des détails concernant les produits utilisés, des données statistiques sur le nombre d'animaux, impact sur les émissions de CO2, etc.
22. Pas de consultation sérieuse des femmes et des hommes issus des communautés locales, pas d'analyse approfondie des impacts sociaux et sur les droits de l'Homme du projet, et analyse insuffisante de l'impact sur l'environnement.
23. Communiqué de Senhuile, 28 avril 2014, disponible sur [http://farmlandgrab.org/uploads/attachment/communiqu%C3%A9\\_de\\_presse\\_de\\_Sen\\_huile.jpeg](http://farmlandgrab.org/uploads/attachment/communiqu%C3%A9_de_presse_de_Sen_huile.jpeg).
24. [http://www.ndarinfo.com/SEN-HUILE-le-DG-Benjamin-Dummai-defere-au-parquet\\_a8766.html](http://www.ndarinfo.com/SEN-HUILE-le-DG-Benjamin-Dummai-defere-au-parquet_a8766.html).
25. Gouvernement du Sénégal, (1965), *Décret 65-053 portant sur le déclassement des réserves partielles de faune du Boundoum et de Djeuse avec classement compensateur de la réserve spéciale de faune du N'Diael*.
26. [http://www.ramsar.org/cda/en/ramsar-about-sites/main/ramsar/1-36-55\\_4000\\_0\\_\\_](http://www.ramsar.org/cda/en/ramsar-about-sites/main/ramsar/1-36-55_4000_0__)
27. Estimation effectuée sur la base du Plan d'occupation et d'affectation des sols (POAS) de Ronkh et Ngith 2009.
28. Système de production extensif qui dépend de larges surfaces de terre avec un relativement faible nombre de têtes de bétail par hectare, et qui

- implique une certaine mobilité (adapté de <http://www.fao.org/ag/againfo/programmes/fr/lead/toolbox/Refer/StockFar.htm>).
29. [http://siteresources.worldbank.org/INTPRS1/Resources/Senegal\\_PRSP-APR-French\\_Dec2010.pdf](http://siteresources.worldbank.org/INTPRS1/Resources/Senegal_PRSP-APR-French_Dec2010.pdf)
  30. Voir Oakland Institute, *ibid.* p. 13. Voir aussi Nori M., Taylor M., Sensi A. 2008. Browsing on fences. Pastoral land rights, livelihoods and adaptation to climate change. IIED, n°148.
  31. Voir [www.unccd.int/Lists/SiteDocumentLibrary/Publications/Pastoralist%20Women%20eng.pdf](http://www.unccd.int/Lists/SiteDocumentLibrary/Publications/Pastoralist%20Women%20eng.pdf)
  32. Voir [www.wedo.org/wp-content/uploads/hsn-study-final-may-20-2008.pdf](http://www.wedo.org/wp-content/uploads/hsn-study-final-may-20-2008.pdf)
  33. Par exemple, deux réunions se sont tenues à Dakar à la fin de l'année 2011, en présence, respectivement, du ministre de l'Environnement, Mouma Ba, et du ministre de l'Habitat, Oumar Sarr. Un représentant de Senhuile était également présent. Aucun compte rendu n'a été publié. Les représentants des communautés locales disent y avoir exprimé leurs inquiétudes quant au projet et l'impossibilité de coexister avec lui.
  34. L'Association Inter-Villageoise (AIV) regroupe les villages de la réserve afin de mettre en œuvre une approche participative de la gestion de la réserve. L'irrigation des terres dans la communauté rurale de Diama étant semble-t-il trop coûteuse, aucune plantation n'a finalement été développée dans cette communauté.
  35. L'observateur n° 2668, « *Nous sommes tombés d'accord pour aider à la mise en place du projet* », 10 août 2012. Cela a été confirmé dans plusieurs entretiens avec des membres des services techniques de l'Etat ainsi qu'avec des participants à la réunion de Dakar.
  36. Voir la carte en page 8.
  37. Voir [http://www.ndarinfo.com/Leopold-Wade-le-gouverneur-de-Saint-Louis-rassure-sur-le-projet-Senathanol-Senhuile\\_a3751.html](http://www.ndarinfo.com/Leopold-Wade-le-gouverneur-de-Saint-Louis-rassure-sur-le-projet-Senathanol-Senhuile_a3751.html).
  38. Ce programme de coopération, qui a pour slogan « *accelerates growth in order to reduce poverty* » (accélérer la croissance pour réduire la pauvreté), et qui représente le plus gros financement américain pour l'aide en Afrique, a pour but de développer un secteur agro-industriel compétitif dans le pays.
  39. Plus de trente personnes qui ont participé à cette réunion ont été interviewées par les auteurs.
  40. Voir l'annexe 1 du Code de L'Environnement de 2001, qui précise que tous les projets pouvant générer d'importants changements dans l'usage de ressources renouvelables, impliquant d'important changements dans les pratiques agricoles, impliquant un déplacement et une relocalisation de la population, ou se situant dans des zones protégées ou dont l'environnement est extrêmement fragile, doivent faire l'objet d'une telle étude d'impact.
  41. République du Sénégal, 2001, Code de L'Environnement, art. R.38.
  42. Voir <http://www.jo.gouv.sn/spip.php?article201>
  43. Voir <http://cabinetsynergie.com/spip.php?rubrique1>
  44. Compte rendu de l'audience publique de l'étude d'impact environnemental et social du projet agro industriel de Senhuile dans la zone périphérique de la Réserve du Ndiel, Région de Saint-Louis.
  45. EIES, p 51.
  46. L'Annexe 4 de l'EIES dit que des réunions se sont tenues dans les villages suivants : Guiladou, Guiladou 2, Ouro Mboyo, Yetto Yone, Tordionabé, Hameau Carrière, Nadiel 1 et Nadiel 2.
  47. Une personne travaillant pour Synergie, interviewée par les auteurs, qui n'a pas souhaité que son nom soit cité.
  48. Y compris le Gouverneur de Saint Louis, des membres de la communauté rurale, des représentants des services techniques du gouvernement et d'institutions publiques telles que la SAED et l'Office du lac de Guiers, et des ONG telles que l'Association Sénégalaise des Amis de la Nature (ASAN), le groupe de recherche Green Sénégal, CONGAD, etc.
  49. Compte-rendu de la réunion de pré-validation de l'étude d'impact environnemental et social du projet agro industriel de Senhuile dans la zone périphérique de la réserve du Ndiel, région de Saint-Louis.
  50. Une requête pour l'inclusion d'une description de la situation initiale (contexte socio-économique et descriptions des caractéristiques physiques de la zone), de détails sur les produits utilisés, de données statistiques sur le nombre de bêtes, d'une estimation de l'impact en termes d'émissions de carbone, etc.
  51. Annexes 2 (Termes de Référence), 7 (carte de la zone du projet), 10 (Plan des aménagements), 11 (Nitro/Max et calcaire – aspects techniques), 12 (compte rendu de la réunion de pré-validation de l'EIES), 13 (données sur la sécurité du gasoil), 14 (compte rendu de la réunion du comité technique), and 15 (comptes rendus des audiences publiques à Nguith et Ronkh).
  52. Dans un communiqué officiel de 2013 – longtemps avant qu'il ait signé le protocole d'accord pendant la cérémonie de signature, et à l'occasion d'une réunion avec le Gouverneur de Saint Louis le 21 mars 2014.
  53. FAO, PNUD et PNUE, Directives concernant le consentement préalable donné librement et en connaissance de cause, janvier 2013, file:///C:/Users/isabelle.brachet.FPT/Downloads/French%20Guidelines\_FR\_final\_web.pdf; FAO, Respecter le consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause: Guide pratique pour les gouvernements, les entreprises, les ONG, les peuples autochtones et les communautés locales en matière d'acquisition de terres, mars 2014, <http://www.fao.org/3/a-i3496f.pdf>.

54. Ce qui est passible d'une amende, selon l'article 86 du Code de L'Environnement
55. Art. 3: « Les 6,550 ha restants sont affectés aux populations des collectivités locales de Ronkh et Ngith pour la réinstallation des hameaux qui seraient éventuellement déplacés et pour exploitation économique ».
56. EIES, p 49.
57. NDIONGUE, C. (n.d.). Souleymane Dème Directeur d'Exploitation de Sen Ethanol : «Les gens s'opposent à ce projet car ils sont contre le développement du Sénégal». Le Soleil ; voir aussi <http://fr.allafrica.com/stories/201303151312.html>.
58. SENHUILE SA, *Etude d'impact environnemental et social, Projet Agro-industriel de production de graines de tournesol, Dans la zone périphérique de la réserve spéciale d'avifaune du Ndiael*, octobre 2013, p. 13.
59. Voir [http://www.youtube.com/watch?v=c\\_QbgG4PzHs#t=20](http://www.youtube.com/watch?v=c_QbgG4PzHs#t=20); [http://www.lesoleil.sn/index.php?option=com\\_content&view=article&id=29761%3Avivres-de-soudure-sen-ethanol-offre-65-tonnes-daliments-de-betail-aux-eleveurs-de-Ngith-et-de-ronkh&catid=59%3Ahouse-design&Itemid=108](http://www.lesoleil.sn/index.php?option=com_content&view=article&id=29761%3Avivres-de-soudure-sen-ethanol-offre-65-tonnes-daliments-de-betail-aux-eleveurs-de-Ngith-et-de-ronkh&catid=59%3Ahouse-design&Itemid=108); [http://www.lesoleil.sn/index.php?option=com\\_content&view=article&id=32997:reconstitution-du-capital-semencier-lisra-et-senhui-le-signent-une-convention&catid=51:economy&Itemid=63](http://www.lesoleil.sn/index.php?option=com_content&view=article&id=32997:reconstitution-du-capital-semencier-lisra-et-senhui-le-signent-une-convention&catid=51:economy&Itemid=63)
60. La Repubblica, 7 mars 2014, [www.repubblica.it/solidarieta/cooperazione/2014/03/07/news/terre\\_senegal-80405841/](http://www.repubblica.it/solidarieta/cooperazione/2014/03/07/news/terre_senegal-80405841/)
61. Cette estimation a été élaborée à l'aide d'un GPS, sur la base du périmètre de la zone du projet, mais le manque d'accès aux zones cultivées nous empêche de savoir précisément quelle surface est effectivement cultivée actuellement au sein de la zone.
62. L'EIES fait référence à l'objectif du projet de transformer le pastoralisme extensif en pastoralisme intensif aux pages 33-34. L'objectif de sédentarisation des pasteurs a été explicitement exprimé par le coordinateur du projet, Ibrahima Sow, dans les médias locaux, voir : [www.lesoleil.sn/index.php?option=com\\_content&view=article&id=29761:vivres-de-soudure--sen-ethanol-offre-65-tonnes-daliments-de-betail-aux-eleveurs-de-gnith-et-de-ronkh&catid=59:house-design&Itemid=108](http://www.lesoleil.sn/index.php?option=com_content&view=article&id=29761:vivres-de-soudure--sen-ethanol-offre-65-tonnes-daliments-de-betail-aux-eleveurs-de-gnith-et-de-ronkh&catid=59:house-design&Itemid=108).
63. EIES, p. 33-34.
64. Voir [www.wedo.org/wp-content/uploads/hsn-study-final-may-20-2008.pdf](http://www.wedo.org/wp-content/uploads/hsn-study-final-may-20-2008.pdf).
65. Art. 5.3 des Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers, applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, 2012.
66. Ibid, art. 10.1.
67. Cette section se base sur des informations recueillies sur le terrain par les chercheurs ayant contribué à ce rapport, ainsi que sur les visites effectuées régulièrement dans la zone par ActionAid Sénégal. Cependant, ActionAid n'a pas encore mené d'étude complète sur les impacts en termes de sécurité alimentaire.
68. Règles que la Société Nationale d'Aménagement et d'Exploitation des Terres du Delta (SAED) met en œuvre dans ses programmes de développement.
69. L'EIES comprend des données officielles sur le bétail dans la zone du projet en 2012 : 129 000 (bovins), 145 000 (moutons), 146 000 (chèvres), etc., EIES, p. 34
70. Témoignage recueilli par ActionAid Sénégal en mai 2014.
71. Témoignage recueilli par ActionAid Sénégal en mai 2014.
72. [http://www.ohchr.org/Documents/Issues/Housing/Guidelines\\_en.pdf](http://www.ohchr.org/Documents/Issues/Housing/Guidelines_en.pdf)
73. Nitro/Max est un engrais azoté. L'usage des engrais, surtout ceux de synthèse, comprend des risques pour les humains et l'environnement. La forme nitrique de l'azote garantit un fort rendement des cultures, mais elle se caractérise par une forte solubilité dans l'eau et une faible capacité de rétention dans les sols. En conséquence, l'azote qui n'est pas utilisé par les plantes est drainé par l'eau d'irrigation et de pluie, ce qui provoque l'eutrophisation du réseau hydrologique souterrain, et une pollution des aquifères souterrains. Cela peut présenter un risque pour la santé humaine. Source : ([http://www.arpa.veneto.it/glossario\\_amb/htm/fertilizzanti.asp](http://www.arpa.veneto.it/glossario_amb/htm/fertilizzanti.asp)). Le lien entre le ruissellement accru d'engrais lié à la production d'éthanol de maïs dans le bassin du Mississippi et la croissance de la Zone Morte dans le Golfe du Mexique a été décrit dans un article ayant fait la une du San Francisco Chronicle le 5 juillet 2010 (<http://www.ewg.org/agmag/2010/07/nitrogen-fertilizers-toll-not-just-dead-zones>).
74. Paul and Steinbrecher, (June 2013) *African Agricultural Growth Corridors and the New Alliance for Food Security and Nutrition: who benefits, who loses?* Econexus Report.
75. Voir [www.leral.net/Projet-Sen-Huile-Sen-Ethanol-dans-la-Communaute-rurale-de-NGITH-un-deuxieme-Fanaye-en-gestation\\_a85066.html](http://www.leral.net/Projet-Sen-Huile-Sen-Ethanol-dans-la-Communaute-rurale-de-NGITH-un-deuxieme-Fanaye-en-gestation_a85066.html).
76. Le 22 mai 2014, à l'occasion de la journée internationale de la Biodiversité, le RENPEM, en collaboration avec le Collectif pour la défense du NDIAEL, ont organisé une conférence à Ngnith avec comme thème : L'Accaparement des Terres détruit la biodiversité et est source de conflit, le Ndiael un cas d'école.
77. Voir [www.repubblica.it/solidarieta/cooperazione/2014/03/07/news/terre\\_senegal-80405841/](http://www.repubblica.it/solidarieta/cooperazione/2014/03/07/news/terre_senegal-80405841/)
78. Voir [www.youtube.com/watch?v=j39zRrhnpQ](http://www.youtube.com/watch?v=j39zRrhnpQ), de 00:47 à 00:52.

79. La sur-exploitation des ressources ligneuses et la mise en culture de sols déjà fragiles sont parmi les principales causes de la désertification, voir [http://www.fao.org/docrep/V0265E/V0265E01.htm#What are the main causes of desertification?](http://www.fao.org/docrep/V0265E/V0265E01.htm#What%20are%20the%20main%20causes%20of%20desertification?)
80. Voir [www.senhuile.com/press/communique\\_wetland.pdf](http://www.senhuile.com/press/communique_wetland.pdf) (consulted on 12 September 2014).
81. Voir [www.ohchr.org/Documents/Publications/GuidingPrinciplesBusinessHR\\_FR.pdf](http://www.ohchr.org/Documents/Publications/GuidingPrinciplesBusinessHR_FR.pdf)
82. Il y a là un paradoxe : le projet prive les gens de 20 000 hectares, mais est néanmoins présenté comme une opportunité puisqu'ils seront autorisés à récupérer les 6 550 hectares restants que le Gouvernement s'était engagé à leur allouer.
83. EIES, p. 92-93.
84. Voir <http://farmlandgrab.org/post/view/21884-comment-macky-et-abdoul-mbaye-nous-ont-permis-de-relancer-le-projet;https://enqueteplus.com/content/affectation-de-terres-senhuile-les-eleveurs-de-nNgith-et-de-ronkh-font-reculer-l%E2%80%99etat>
85. Voir [http://business-humanrights.org/sites/default/files/media/documents/company\\_responses/senhuile-reponse-inquietudes-projet-agricole-13-ma-2014i.pdf](http://business-humanrights.org/sites/default/files/media/documents/company_responses/senhuile-reponse-inquietudes-projet-agricole-13-ma-2014i.pdf); voir aussi [http://farmlandgrab.org/post/view/21884-comment-macky-et-abdoul-mbaye-nous-ont-permis-de-relancer-le-projet;http://www.lesoleil.sn/index.php?option=com\\_content&view=article&id=38341:aliment-de-betail-5000-sacs-de-paille-darachide-offerts-aux-populations-de-Ngith-et-de-ronkh&catid=241:regions](http://farmlandgrab.org/post/view/21884-comment-macky-et-abdoul-mbaye-nous-ont-permis-de-relancer-le-projet;http://www.lesoleil.sn/index.php?option=com_content&view=article&id=38341:aliment-de-betail-5000-sacs-de-paille-darachide-offerts-aux-populations-de-Ngith-et-de-ronkh&catid=241:regions)
86. Voir [http://business-humanrights.org/sites/default/files/media/documents/company\\_responses/senhuile-reponse-inquietudes-projet-agricole-13-ma-2014i.pdf](http://business-humanrights.org/sites/default/files/media/documents/company_responses/senhuile-reponse-inquietudes-projet-agricole-13-ma-2014i.pdf)
87. Voir section 4 (Informations clés manquant à ce jour).
88. Ce terme désigne la terre et les ressources qui y sont liées qui sont gérées en commun ou de manière collective.
89. Voir notamment les Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.



**ActionAid** est un mouvement mondial de personnes agissant ensemble pour une meilleure protection des droits humains pour tous et pour éradiquer la pauvreté. Nous sommes convaincus que les personnes en situation de pauvreté peuvent agir pour obtenir des changements pour elles-mêmes, leurs familles et leurs communautés. ActionAid agit comme catalyseur de ce changement.

Numero d'enregistrement international: 27264198

Site internet: **[www.actionaid.org](http://www.actionaid.org)**

Telephone: **+27 11 731 4500**

Fax: **+27 11 880 8082**

Email: **[mailjhb@actionaid.org](mailto:mailjhb@actionaid.org)**

ActionAid Secretariat International,  
Postnet Suite 248, Private Bag X31, Saxonwold 2132,  
Johannesburg, Afrique du Sud.

L'investissement Senhuile-Senethanol à Ndiael, Sénégal

***Quel avenir sans ma terre ? Des communautés mobilisées pour récupérer leur terre***

ActionAid, Octobre 2014